

Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Canton de Maintenon

Rapport de présentation

Volet 4

Evaluation
environnementale



SCoT approuvé le 10 mars 2015
par délibération du Conseil syndical



Syndicat Intercommunal du SCoT du
Canton de Maintenon

SOMMAIRE

INTRODUCTION

4

1 . LA JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS

6

PREAMBULE

6

1 – UNE HIERARCHIE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

7

1.1 – Intégrer l'existence des risques et nuisances au développement du territoire

7

1.2 – Préserver le cycle de l'eau

7

1.3 – Préserver et valoriser les milieux naturels et en améliorer la gestion

8

1.4 – Lutter contre le réchauffement climatique par la réduction des consommations d'énergie fossile

8

1.5 – Réduire, gérer et valoriser les déchets des ménages, des entreprises, des collectivités

8

2 – UN SCENARIO VOLONTARISTE DE DEVELOPPEMENT DURABLE

9

2.1 – Le scénario d'aménagement retenu

9

2.2 – Les aspects quantitatifs du scénario d'aménagement retenu

11

2.3 – Les aspects qualitatifs du scénario d'aménagement retenu

19

3 – LA JUSTIFICATION DES OBJECTIFS RETENUS DANS LE PADD AU REGARD DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

20

3.1 – Sur le thème de la consommation de l'espace

20

3.2 – Sur le thème de la qualité et de la gestion de l'eau

21

3.3 – Sur le thème de la biodiversité et des milieux naturels

22

3.4 – Sur le thème de la gestion des déchets

23

3.5 – Sur le thème de la production et des économies d'énergies

24

3.6 – Sur le thème de la production et des économies d'énergies

25

3.7 – Sur le thème de la qualité de l'air

26

3.8 – Sur les thèmes des risques et du bruit

27

2 . LES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU SCHEMA SUR L'ENVIRONNEMENT

29

PREAMBULE

29

1.1– Généralités – Notions d'effet ou d'impact du SCoT

30

1.2– Estimation des impacts et difficultés rencontrées - Généralités

30

1.3– Cas du Schéma de Cohérence Territoriale du Canton de Maintenon

30

1 – INCIDENCES DU SCOT SUR L'ENVIRONNEMENT NATUREL, LE CADRE BATI ET LES PAYSAGES

31

1.1– Incidences sur le cadre physique

31

1.2– Incidences sur l’environnement naturel	32
1.3– Incidences sur les espaces bâtis	34
1.4– Incidences sur les paysages	35
2 – INCIDENCES DU SCOT EN MATIERE DE RISQUES ET DE POLLUTION	36
2.1– Incidences sur les risques naturels et technologiques	36
2.2– Incidences sur la qualite de l’eau	37
2.3– Incidences sur la qualite de l’air	38
2.4– Incidences sur la gestion des déchets	39
2.5– Incidences sur le bruit	40
3 – INCIDENCES DU SCOT SUR LES RESSOURCES NATURELLES	41
3.1– Incidences en matiere d’utilisation des sols	41
3.2– Incidences en matiere d’eau potable	42
3.3– Incidences en matiere d’énergie	43
4 – INCIDENCES SUR LES ZONES PRESENTANT UNE IMPORTANCE PARTICULIERE POUR L’ENVIRONNEMENT	44

3 . LA COMPATIBILITE DU PROJET ET SON ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS SUPRA TERRITORIAUX **46**

1 – COMPATIBILITE DU SCOT AVEC LES SCHEMAS D’AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE ET SAGE)	46
1.1– Compatibilité avec le SDAGE du bassin Seine Normandie	46
1.2– Compatibilité avec le SAGE Nappe de Beauce et milieux aquatiques associés	48
2 – COMPATIBILITE DU SCOT AVEC LE RESEAU NATURA 2000	50
3 – COMPATIBILITE DU SCOT AVEC LES PPRI (PLAN DE PREVENTION DU RISQUE D’INONDATION)	51
4 – LA PRISE EN COMPTE DANS LE SCOT DU SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE (SRCE)	52
5 – LA PRISE EN COMPTE DANS LE SCOT DU PLAN D’ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (PEDMA)	53
6 – LA PRISE EN COMPTE DANS LE SCOT DU PLAN REGIONAL D’ELIMINATION DES DECHETS DANGEREUX (PREDD)	54
7 – LA PRISE EN COMPTE DANS LE SCOT DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DES CARRIERES	55
8 – LA PRISE EN COMPTE DANS LE SCOT DU SCHEMA REGIONAL DU CLIMAT, DE L’AIR ET DE L’ENERGIE (SRCAE) ET DU PLAN CLIMAT ENERGIE REGIONAL (PCER) DU CENTRE	56
9 – LA PRISE EN COMPTE DANS LE SCOT De LA CHARTE DE DEVELOPPEMENT DU PAYS CHARTRAIN	57

4 . CONSULTATIONS AU TITRE DE L’EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET PRISE EN COMPTE DES AVIS FORMULES **59**

1 - LES AVIS EMIS SUR LE PROJET DE SCOT ARRETE LE 03 JUILLET 2014	59
1.1– Consultation des PPA sur le projet de SCoT arrêté le 03 juillet 2014	59
1.2– L’enquête publique SCoT	59
1.3 - Synthèse des consultations	59
2 - PRISE EN COMPTE DES AVIS EXPRIMES	61
2.1 - La concertation sur les amendements au projet de SCoT 2.2 - Synthèse des amendements au projet de SCoT	61

INTRODUCTION

Les dispositions du décret n° 2005-608 du 27 mai 2005 relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement et modifiant le Code de l'Urbanisme (article R 122-2) dispose notamment que "**le rapport de présentation du SCoT** :

1° Expose le diagnostic prévu à l'article L. 122-1-2 et présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix dernières années précédant l'approbation du schéma et justifie les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation compris dans le document d'orientation et d'objectifs ;

2° Décrit l'articulation du schéma avec les documents mentionnés aux articles L. 111-1-1, L. 122-1-12 et L. 122-1-13 et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

3° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en oeuvre du schéma ;

4° Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en oeuvre du schéma sur l'environnement et expose les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

5° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables et le document d'orientation et d'objectifs. Le cas échéant, il explique les raisons pour lesquelles des projets alternatifs ont été écartés, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du schéma ;

6° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en oeuvre du schéma sur l'environnement ;

7° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du schéma prévue par l'article L. 122-14. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du schéma sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

8° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée ;

9° Précise, le cas échéant, les principales phases de réalisation envisagées.

Le rapport de présentation est proportionné à l'importance du schéma de cohérence territoriale, aux effets de sa mise en oeuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée. [...] »

Le volet 4 du Rapport de présentation répond aux points 2, 4, 5 et 6 de l'article R122-2 du Code de l'Urbanisme :

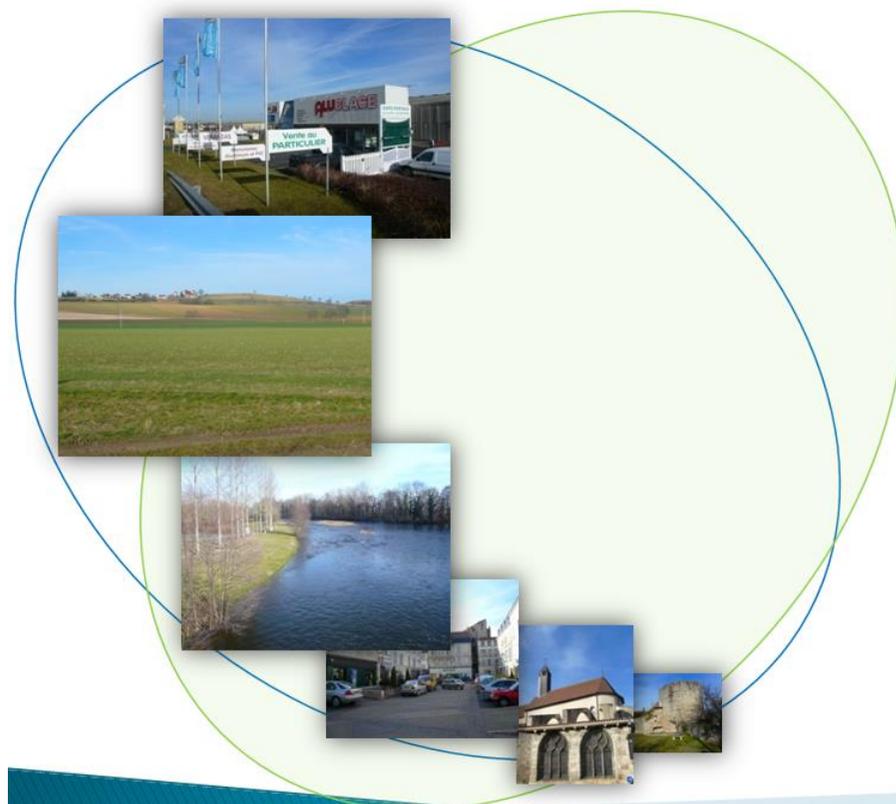
2° Décrit l'articulation du schéma avec les documents supra territoriaux (rapport de compatibilité et rapport de prise en compte).

4° Analyse les incidences notables prévisibles.

5° Explique les choix retenus.

6° Présente les mesures envisagées pour compenser les conséquences de la mise en oeuvre du SCoT sur l'environnement.

1 – Justification des choix retenus



- ☞ Une hiérarchie des enjeux environnementaux
- ☞ Un scénario volontariste de développement durable pour le SCoT
- ☞ La justification des objectifs du PADD au regard des enjeux environnementaux

Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)
du Canton de Maintenon

1 . LA JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS

PREAMBULE

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document de planification réfléchi sur le moyen terme et le long terme qui donne les grands principes d'aménagement d'un territoire.

Sur le territoire du Canton de Maintenon, cette démarche poursuit les actions conduites aussi bien dans les domaines de l'économie, de l'emploi, de l'habitat, du commerce que des transports afin de se préparer ensemble aux défis à relever.

Des objectifs stratégiques ont été définis dans le SCoT, exprimés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), puis déclinés en prescriptions ou recommandations dans le Document d'Orientation et d'Objectifs. Les Communes devront décliner ces orientations du DOO dans leur document d'urbanisme local (PLU ou Carte Communale).

Par choix ou faute d'alternative, les habitants résident désormais à une distance significative de leur lieu de travail. Qu'ils soient dépendants ou non, les administrés souhaitent de plus en plus de services de proximité (école, crèche, sport, culture...). Face à ces constats, la solidarité ne peut se jouer que si le territoire est placé dans une dynamique de croissance. Cette dernière suppose préalablement une économie locale forte et un environnement attractif.

Ayant pour objectif de répondre à ces questions, le Syndicat Mixte a travaillé avec la volonté de créer des conditions favorables au maintien d'un cadre de vie de qualité pour les populations et activités en place, tout en essayant d'attirer de nouveaux éléments.

Les pistes étudiées lors de la définition du projet visent la recherche d'équilibres globaux et débouchent sur des règles partagées à l'échelle des 21 communes, en gardant à l'esprit un développement maîtrisé du bassin de vie.

1 – UNE HIERARCHIE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les enjeux environnementaux relevés sur le territoire du SCoT sont nombreux mais ne sont pas à considérer dans le SCoT au même niveau de priorité au regard des impacts prévisibles sur l'environnement.

Les principaux enjeux qui amènent des développements dans le cadre du SCoT (PADD, DOO) sont les suivants :

- **Intégrer l'existence des risques et nuisances au développement du territoire.**
- **Préserver le cycle de l'eau.**
- **Préserver et valoriser les milieux naturels et en améliorer la gestion.**
- **Lutter contre le réchauffement climatique par la réduction des consommations d'énergie fossile.**
- **Réduire, gérer et valoriser les déchets des ménages, des entreprises, des collectivités.**

Les autres thématiques (sol, climat...) viendront compléter l'analyse de manière plus ponctuelle.

1.1 – INTEGRER L'EXISTENCE DES RISQUES ET NUISANCES AU DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Les communes des trois vallées sont soumises au risque inondation, inscrit dans le dossier départemental des risques majeurs. Ce phénomène est aggravé par l'imperméabilisation des sols. Des dispositions réglementaires sont prises sur le territoire pour limiter l'exposition au risque inondation : PPRI « Eure Aval de Chartres » arrêté le 19 février 2009, servitudes selon l'ex article R 111-3 valant PPRI sur Epernon et PPRI Eure « Aval de Maintenon » en cours d'élaboration. Par ailleurs, l'Atlas des Zones Inondables cartographie à titre informatif les secteurs soumis à inondation par débordement dans les trois vallées du territoire.

Un autre risque identifié concerne les mouvements de terrain liés à la présence de couches géologiques argileuses. Elles génèrent un aléa faible à moyen de retrait-gonflement des argiles. Des cavités souterraines ont été également répertoriées dans différentes communes.

L'activité humaine génère également des risques et nuisances : le transport de matières dangereuses par la route, le fer ou les canalisations enterrées, l'implantation d'industries au process réglementé (ICPE) demandent la mise en place de périmètre de protection.

1.2 – PRESERVER LE CYCLE DE L'EAU

La ressource en eau est importante en volume. Cependant, les augmentations prévisibles de consommation liées à l'apport d'une nouvelle population et les dégradations de la qualité des eaux superficielles et souterraines nécessitent de la préserver.

Le SDAGE du Bassin Seine Normandie définit les objectifs d'atteinte d'un bon état écologiques des masses d'eau à respecter.

L'amélioration en cours de la distribution et des équipements de traitement des eaux usées sur le territoire du Canton permettront l'accueil de nouveaux habitants.

La qualité de l'eau des nappes est à surveiller, notamment le taux de nitrates. Lors de forts événements pluvieux, il peut y avoir des problèmes de ruissellement, malgré le développement de réseaux séparatifs dans l'ensemble des communes.

1.3 – PRESERVER ET VALORISER LES MILIEUX NATURELS ET EN AMELIORER LA GESTION

La vallée de l'Eure fait l'objet d'une protection au titre de Natura 2000. La sensibilité des milieux naturels relevés demande une attention soutenue à la qualité et à la quantité des eaux qui la traverse et, par extension, une préservation des cours d'eau affluents. Le patrimoine naturel du canton de Maintenon est identifié par les nombreuses ZNIEFF¹. Les sites les plus sensibles sont protégés, soit par inscription ou classement au titre de la loi du 2 mai 1930, soit par la PSIC du réseau Natura 2000².

La directive de protection et mise en valeur des paysages concernant la cathédrale de Chartres s'applique sur trois communes du territoire (Hanches, Bouglainval et Champseru), en promontoire sur le monument historique.

Les zones humides, les coteaux, les boisements ponctuant les plaines et les paysages participent à la singularité du territoire.

Ces sites doivent donc être préservés et valorisés sur le long terme.

1.4 – LUTTER CONTRE LE RECHAUFFEMENT CLIMATIQUE PAR LA REDUCTION DES CONSOMMATIONS D'ENERGIE FOSSILE

La France s'est dotée d'un objectif de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre de 40 % d'ici à 2050.

Pour atteindre cet objectif, il est obligatoire de diversifier les sources d'énergies utilisées de façon à diminuer le recours aux matières hydrocarbonées.

Sur le territoire, l'utilisation des énergies fossiles est encore majoritaire. Le parc de logements existant constitue un des premiers postes de consommation d'énergie sur le territoire.

Les ressources énergétiques classiques (énergie fossile...) sont épuisables. La raréfaction engendre une augmentation continue de leurs coûts : le poste « énergie » occupe et occupera une place de plus en plus importante dans le budget des ménages, des entreprises et des collectivités. Cette question interviendra certainement dans le choix du lieu de résidence par rapport au lieu de travail pour les actifs, par rapport aux infrastructures routières et communication pour les entreprises et par rapport aux projets d'aménagement pour les collectivités et les porteurs de projets privés.

La recherche d'une sobriété énergétique et d'une diversification des sources d'énergie s'impose par conséquent. Au-delà de l'application des réglementations, il s'agit d'optimiser le positionnement des fonctions résidentielles et économiques du territoire au regard de cette problématique et d'œuvrer à la diversification des modes de déplacements pour maintenir l'attractivité du territoire,

Les gisements pour l'emploi d'énergies renouvelables sont nombreux sur le territoire (géothermie, solaire, biomasse bois et agricole, éolien).

1.5 – REDUIRE, GERER ET VALORISER LES DECHETS DES MENAGES, DES ENTREPRISES, DES COLLECTIVITES

Sur le territoire cantonal, la gestion des déchets est performante. Le traitement des déchets est assuré par un seul syndicat, garantissant le même niveau de service à l'ensemble des communes.

La diversité des équipements de traitement permet d'optimiser la valorisation des déchets : UIOM, plate-forme de compostage, déchèterie, centre de traitement du bois.

Les centres de traitement des déchets professionnels sont éloignés du Canton de Maintenon.

Les différents organismes responsables des filières déchets ont signé une charte de gestion des déchets du bâtiment et des travaux publics à l'échelle du département.

¹ ZNIEFF : Zone Naturelle d'intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique.

² PSIC : Proposition de Site d'Intérêt Communautaire

2 – UN SCENARIO VOLONTARISTE DE DEVELOPPEMENT DURABLE

L'état initial de l'environnement a recensé les espaces les plus sensibles du territoire du canton de Maintenon.

Le diagnostic social, économique et urbain relève la pression exercée par la région parisienne sur le foncier et la nécessité de pourvoir une offre de logements diversifiée afin de répondre aux demandes d'une population variée.

2.1 – LE SCENARIO D'AMENAGEMENT RETENU

Le scénario d'aménagement retenu par les élus du territoire du SCoT pour les 10 et 20 prochaines années est fondé sur une volonté de poursuivre le développement du territoire principalement en matière de développement économique (objectif de rééquilibrer le rapport habitat / emploi), tout en respectant les éléments identitaires du canton de Maintenon

1 - Un équilibre à maintenir entre les trois bassins de vie du SCoT

Une des spécificités du territoire du canton de Maintenon est de regrouper 3 bassins de vie. Il n'existe pas de centralité urbaine unique mais une armature urbaine composée de 3 pôles urbains qui animent les 3 bassins de vie du canton de Maintenon.

Cet ensemble se situe dans un schéma d'organisation urbaine plus large qui identifie à l'échelle du département et à l'échelle interrégionale (franges franciliennes) des pôles urbains majeurs vers lesquels s'orientent les habitants du canton de Maintenon pour divers motifs (emplois principalement, achats - évasion commerciale importante, formation...) : Chartres, Rambouillet pour les principaux pôles urbains à proximité.

2 - Infléchir les déplacements d'actifs vers des pôles d'emplois extérieurs

La situation de l'emploi sur le canton de Maintenon ne permet pas d'offrir à chaque actif résident un emploi sur place. Le taux d'emploi est ainsi déficitaire : 0,58 en 2010. Cette situation conduit de nombreux actifs résidents à se déplacer vers des pôles d'emplois extérieurs au canton de Maintenon. L'offre de mobilité facilite ces échanges avec les territoires limitrophes, mais multiplie les déplacements notamment en véhicule particulier.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du SCoT met l'accent sur le développement des polarités urbanisées du territoire, visant ainsi à réduire l'étalement urbain, à préserver des coupures entre milieux artificialisés, à conserver l'exploitabilité des terres agricoles et à empêcher la transformation des milieux naturels sensibles.

Il résulte de ces dispositions une pression moindre sur les espaces agricoles et naturels et un report des impacts environnementaux les plus forts dans les zones urbanisées et leur périphérie.

Chaque partie du territoire (urbaine, rurale) participe à ce développement dans le respect des équilibres actuels (pôles urbains structurants, pôles complémentaires, pôle de proximité, villages, hameaux), en cherchant à corriger certaines tendances non souhaitables pour le territoire.

Les élus ont souhaité poursuivre le développement du territoire en s'appuyant sur le maillage urbain actuel, en programmant un renforcement du développement sur les 3 pôles urbains et les pôles complémentaires et de proximité. La notion d'équilibre actuel à conserver entre les différents secteurs est un principe fondamental pour le SCoT.

Les élus souhaitent infléchir cette tendance en programmant les conditions d'une création plus importante d'emplois localement.

Les tendances récentes montrent que l'agglomération chartraine a accueilli une part importante des nouveaux emplois créés tandis que les nouveaux logements étaient en proportion plus importante en secteur périurbain, creusant un déséquilibre habitat/emplois dans les secteurs qui ont produit des logements pour accueillir des ménages originaires de zones plus urbaines.

3 - Maintenir l'attractivité résidentielle du territoire

Le canton de Maintenon offre un cadre de vie de qualité qui attire de nombreux ménages résidant en milieu urbain et qui désirent évoluer dans leur parcours résidentiel (accession à la propriété).

Le canton de Maintenon est également un territoire relativement jeune qui souhaite maintenir les jeunes ménages sur place.

Les élus ont exprimé leur volonté de poursuivre une activité de construction de logements qui leur permettra de répondre à l'ensemble des demandes (demandes de maintien sur place, accueil de populations nouvelles).

Cet objectif est doublé d'un objectif de diversification de l'offre de logements pour proposer une solution adaptée aux différents types de ménages résidant ou souhaitant s'implanter sur le territoire du SCoT : jeunes actifs, personnes âgées...

4 - Préserver la qualité du cadre de vie du canton de Maintenon

L'objectif des élus est de préserver la qualité du cadre de vie rural qui marque le canton de Maintenon.

Cette préservation passe par le maintien des protections paysagères et environnementales (trames verte et bleue), une bonne insertion des futurs aménagements sur le territoire, la préservation des activités agricoles qui impriment une identité rurale à une large partie du territoire du SCoT.

2.2 – LES ASPECTS QUANTITATIFS DU SCENARIO D'AMENAGEMENT RETENU

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

La détermination d'une perspective de création d'emplois

L'objectif de création de nouveaux emplois entre dans un objectif plus général de rééquilibrage entre habitat et emploi et de réduction des déplacements des actifs vers des pôles d'emplois extérieurs au canton de Maintenon.

La situation actuelle de l'emploi est déficitaire sur le territoire du SCoT : 9 191 emplois en 2010 (source INSEE). Ce nombre d'emplois est insuffisant rapporté à la population active occupée : 15 759 actifs occupés (de 15 à 64 ans). Ainsi, le taux d'emploi³ demeure faible : 0,58 (l'équilibre étant atteint lorsque le taux d'emploi = 1).

Le taux d'emploi constaté à l'échelle de l'Eure-et-Loir en 2010 (0,83) met encore plus en perspective la faiblesse du taux d'emploi sur le canton de Maintenon.

L'amélioration de ce taux d'emploi est un objectif fondamental du SCoT. Cet objectif a été quantifié afin de pouvoir mesurer les efforts à réaliser au cours des 20 prochaines années.

Ainsi, l'objectif est d'atteindre à terme (+ 20 ans) un taux d'emploi égal à 0,65. Cela nécessitera la création de l'ordre de 2 000 emplois.

Le maintien du taux d'emploi actuel (0,58) implique la création de l'ordre de 800 emplois sur 20 ans.

Mode de calcul :

Population dans 20 ans = 36 800 habitants (+ 1 800 habitants sur 10 ans prolongé sur 20 ans = + 3 600 habitants).

Population active occupée de 15 à 64 ans dans 20 ans = 17 300 actifs occupés (47 % de la population totale dans 20 ans⁴).

Hypothèse 1 : (x emplois sur 20 ans) / 17 300 actifs occupés = 0,65

Soit emplois dans 20 ans = **11 200 emplois**

Emplois dans 20 ans (11 200) - emplois 2010 (9 191) = **de l'ordre de 2 000 emplois supplémentaires** (100 emplois par an en moyenne ; rappel du constat entre 1999 et 2010 : + 28 emplois par an en moyenne).

Hypothèse 2 : (x emplois sur 20 ans) / 17 300 actifs occupés = 0,58

Soit emplois dans 20 ans = **10 000 emplois**

Emplois dans 20 ans (10 000) - emplois 2010 (9 191) = **de l'ordre de 800 emplois supplémentaires** (40 emplois par an en moyenne ; rappel du constat entre 1999 et 2010 : + 28 emplois par an en moyenne).

³Le taux d'emploi est égal au nombre d'emplois rapporté au nombre d'actifs occupés (15 à 64 ans) sur le territoire du SCoT.

⁴L'hypothèse retenue est le maintien de la proportion d'actifs de 15 à 64 ans dans 20 ans par rapport au constat 2010 : (15 759 actifs de 15 à 64 ans / 33 212 habitants)*100 = 47,4 %.

Renforcer les capacités d'accueil actuelles en zones d'activités

Les élus du territoire du SCoT ont porté leur choix sur un renforcement de la programmation foncière sur des sites de développement économiques structurants et bien desservis (existants ou à créer), en donnant la priorité aux projets portés par une maîtrise d'ouvrage intercommunale.

Ils intègrent dans cette programmation la création d'une zone d'activités de grande capacité « Entrée d'Eure-et-Loir » qui fait partie de la stratégie départementale de développement de six grands pôles économiques afin d'accroître l'attractivité économique de l'Eure-et-Loir. En effet, le constat établi par le Conseil Général d'Eure-et-Loir est le suivant au niveau départemental :

- Une faible disponibilité foncière (la plus faible en Région Centre) et une offre foncière éparpillée (manque de grandes parcelles : 2 hectares en moyenne disponible).
- Un problème récurrent de viabilité « effective » des superficies disponibles (purgés archéologie notamment) pour répondre à des entreprises de plus en plus soucieuses des délais d'implantation.



Une dynamique intercommunautaire est une condition pour la réussite de tels projets de développement économiques. Le contexte local est favorable à l'accueil d'une zone d'activités de grande capacité. Outre la volonté politique d'un **portage intercommunautaire** de projets économiques, les atouts d'une zone de grande capacité en partie Sud du canton de Maintenon sont les suivants :

- Des accès routiers RD 910 et A 11 directs mais aussi la proximité de l'A 10.
- Une façade autoroutière pouvant mettre en avant de grandes entreprises mais aussi la qualité de la zone et du territoire.
- La proximité immédiate de l'Île-de-France ainsi que des marchés et sièges parisiens.
- La possibilité de proposer des grandes surfaces de terrains pour des projets de grande envergure.
- Une situation géographique (franges franciliennes) qui touche le bassin d'emplois de Chartres et celui de Rambouillet.



Le renforcement des capacités d'accueil de nouvelles entreprises repose sur la programmation ci-dessous. Cette programmation porte sur des nouveaux besoins en foncier de l'ordre de 95 hectares pour l'accueil d'entreprises.
L'objectif à travers cette programmation du développement économique est de tendre vers une amélioration du taux d'emploi⁵.

L'objectif environnemental recherché est ainsi de limiter les déplacements quotidiens entre le domicile et le lieu de travail, engendrant réduction des consommations de carburants épuisables, des émissions de gaz à effet de serre liées, réduction du stress et de la fatigue lié aux déplacements, et enfin économie financière sur le poste transport pour les ménages.

En hectares	Localisation	Surfaces disponibles aujourd'hui			Nouvelles surfaces programmées par le SCoT		
		Viabilisées	Non viabilisées	Total**	Extension	Création	Total
1 - Zones d'intérêt intercommunautaire	Parc d'Activités du Val Drouette (Droue-sur-Drouette)	-	-	-	30	-	30
	Zone de Grande Capacité "Entrée d'Eure-et-Loir"	-	-	-	-	50	50
2 - Zones d'intérêt communautaire	Parc d'Activités du Val Drouette (Epernon/Droue-sur-Drouette)	9,5		9,5	15	-	15
	ZA Croix St-Mathieu (Gallardon)	9,8		9,8	-	-	0
	ZA des "Terrasses" (Pierres)	2,3	9,5	11,8	-	-	0
3 - Zones communales	ZA Croix St-Mathieu (Gallardon)	2,3		2,3		-	0
	ZA Germonval (Gallardon)	1,9		1,9		-	0
	ZA St-Mamet (Maintenon)	1,2		1,2		-	0
	ZA Petites Ruelles (St-Piat)	0,7		0,7		-	0
	Briqueterie Lambert (St-Piat)		2,1	2,1		-	0
	TOTAL SCoT	27,7	11,6	39,3	45	50	95
	* Partie Sud du territoire, entre l'A 11, la RD 910 et la RD 122 à l'Est						
	** 39,3 hectares dont 27,6 hectares déjà classés en Ux						

⁵ Taux d'emploi : rapport entre le nombre d'emplois et le nombre d'actifs occupés d'actifs occupés (15 à 64 ans) sur résidant sur le territoire du SCoT.

DEVELOPPEMENT COMMERCIAL

Conforter les centralités urbaines et préserver l'offre commerciale de proximité

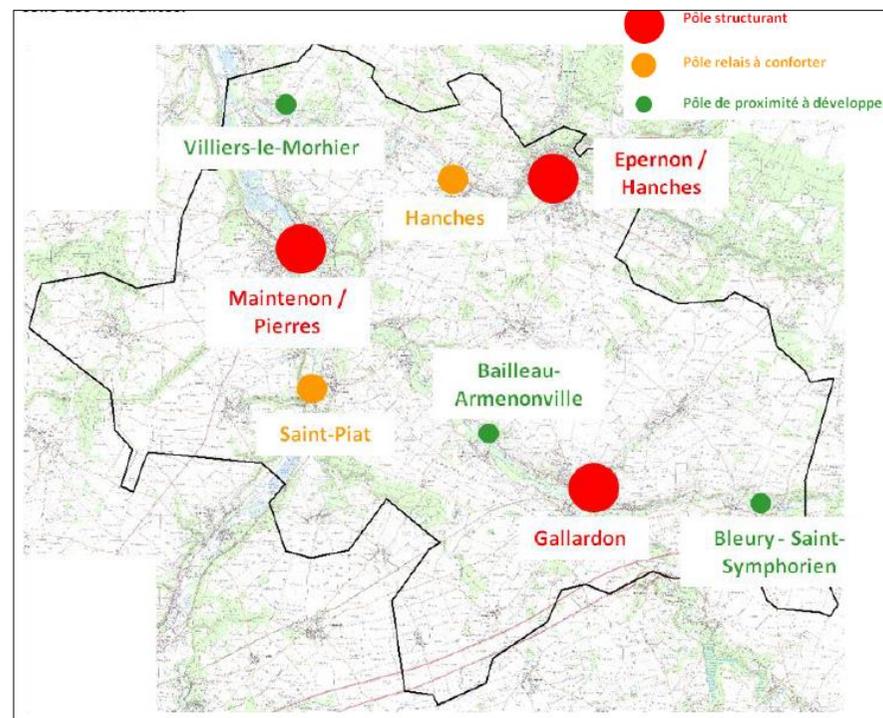
Les objectifs du Document d'Aménagement Commercial (DAC) du Canton de Maintenon sont les suivants :

- Favoriser la vitalité des centralités urbaines.
- Préserver les équilibres entre les trois pôles structurants (Epernon, Gallardon et Maintenon).
- Favoriser des formes d'urbanisation plus denses.
- Améliorer l'attractivité et la qualité environnementale de l'appareil commercial du Canton.

Le Document d'Aménagement Commercial (DAC) définit deux types de localisation préférentielle :

- les centres urbains (= la priorité) : Maintenon/Pierres, Gallardon, Epernon ;
- trois Zones d'Aménagement Commercial (pour les implantations > 1 000 m²) : Ces trois zones représentent globalement 34,6 hectares dont 22,7 hectares sont déjà occupés. Par conséquent, le SCoT programme 11,9 nouveaux hectares pour renforcer le potentiel d'accueil de nouveaux commerces.

ZACOM	Surface totale (ha)	Surface occupée (ha)	Surface en extension (ha)
Epernon / Hanches	18,1	14,7	3,4
Maintenon / Pierres	11	5,5	5,5
Gallardon	5,5	2,5	3,0
TOTAL	34,6	22,7	11,9



DEVELOPPEMENT RESIDENTIEL

La détermination du nombre de logements à produire

Le maintien d'une attractivité résidentielle du canton de Maintenon nécessite de poursuivre l'activité de construction de logements permettant de répondre à différents types de besoins :

→ **Des besoins endogènes** liés à deux phénomènes :

- Le « desserrement des ménages »⁶. Cette baisse devrait se poursuivre au cours des prochaines années.
- Le renouvellement du parc.
- La fluidité du marché du logement (évolution des logements vacants et des résidences secondaires).

→ **Des besoins liés à l'accueil de populations nouvelles** afin de maintenir un dynamisme démographique sur le canton de Maintenon.

La quantification des besoins à l'échelle du canton de Maintenon est la suivante :

→ **Pour les besoins endogènes** :

- Le « desserrement » des ménages: estimé à 82 logements par an en moyenne.
- Le renouvellement du parc : estimé à 7 logements par an en moyenne.
- La fluidité du marché immobilier : estimé à - 2 logements par an en moyenne.

Soit **87 logements par an** pour assurer au minimum un niveau stable de la population (méthode du calcul du « point mort »).

La détermination d'une perspective démographique à 10 ans

La volonté des élus est de maintenir un dynamisme démographique sur le territoire du canton de Maintenon. La production de 1 620 logements sur 10 ans permettra d'accueillir de nouveaux ménages sur le territoire du SCoT.

Cet apport démographique est estimé à **environ 1 800 habitants sur 10 ans**.

Ainsi, le canton de Maintenon pourrait compter de l'ordre de 35 000 habitants dans 10 ans (33 212 habitants en 2010 + 1 800 habitants).

Il n'est pas déterminé de perspective démographique à l'échelle de chaque commune. Celles-ci par leur activité de construction de logements qui est déterminée dans le SCoT, participeront au maintien de l'attractivité résidentielle du canton de Maintenon et contribueront à tendre vers la perspective démographique définie globalement.

Mode de calcul :

(750 logements x 2,4 personnes par ménage) = 1 800 habitants supplémentaires.

Ce calcul repose sur l'hypothèse de la poursuite de la baisse de la taille moyenne des ménages (rappel : 2,45 en 2010).

Une ouverture du territoire à l'accueil de populations nouvelles

Plusieurs scénarios ont été étudiés au cours des travaux préparatoires au projet de SCoT. Le scénario retenu porte sur des perspectives en matière de production de nouveaux logements : 1 620 nouveaux logements au cours des 10 prochaines années.

Ce scénario représente à l'échelle du territoire du SCoT un rythme d'urbanisation sensiblement supérieur en comparaison avec l'activité de construction qui a été constatée entre 1999 et 2012 (151 logements par an).

Il prend en compte la nécessité de répondre aux besoins endogènes (renouvellement du parc, desserrement des ménages...) et à l'accueil de populations nouvelles.

⁶ Il s'agit de la baisse de la taille moyenne des ménages qui devrait se poursuivre selon l'INSEE.

Taille moyenne des ménages sur le SCoT : 2,63 en 1999 ; 2,46 en 2009.

Ce « desserrement » des ménages s'explique par le vieillissement de la population, la tendance à la décohabitation des ménages

Diversifier la typologie des logements.

L'objectif est de rééquilibrer la production de logements trop orientée vers le logement individuel en accession à la propriété :

- Plus de 60 % des logements recensés sur le territoire sont individuels et 71 % des ménages sont propriétaires de leur logement ;
- 81 % des logements réalisés depuis 2000 sont de type individuel.

Les élus du territoire souhaitent tendre vers une plus grande diversité dans la typologie des nouveaux logements.

Ainsi, au cours des travaux préparatoires à l'élaboration du PADD, des proportions ont été définies par commune afin de favoriser telle ou telle typologie de logement intermédiaire (maison de bourg, petit collectif, individuel dense) et de corriger ainsi les déséquilibres. Ces proportions, qui constituent des minima recommandés, sont intégrées dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) :

- Pôles structurants : 60 %
- Pôles complémentaires : 40 %
- Pôles de proximité : 30 %
- Villages : 20 %

Renforcer la mixité sociale dans le parc de logements.

Les élus du territoire souhaitent agir pour développer le logement locatif social sur l'ensemble du territoire du SCoT (en fonction des capacités d'accueil des communes en termes de niveau d'équipements et de services, de desserte en transports collectifs).

Au cours des travaux préparatoires à l'élaboration du PADD, diverses hypothèses ont été débattues afin de renforcer à terme l'offre locative sociale sur l'ensemble du territoire du SCoT.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) intègre deux points sur cette thématique :

- l'expression d'un objectif souhaité de production de nouveaux logements locatifs sociaux : cet objectif est de tendre vers 10,6 % du parc de logement à l'horizon 10 ans, soit 285 logements locatifs sociaux au sens du Code de la Construction et de l'Habitation (dans l'hypothèse d'un rythme de construction égal à 162 logements par an en moyenne) ;

- la définition de moyens pour développer l'offre de logements aidés.

Le SCoT encourage la mobilisation de procédures permettant de renforcer l'offre de logements locatifs sociaux :

- les opérations d'acquisition-réhabilitation de bâtiments anciens ;
- le conventionnement de logements dans le parc privé.

Le SCoT encourage également le recours à l'article L 123.2 b du Code de l'Urbanisme qui permet d'instituer dans les PLU des « *servitudes consistant à réserver des emplacements en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements.* »

Ces règles devront être déclinées dans les documents d'urbanisme locaux (PLU, Cartes Communales).

Equipements et services

Le territoire bénéficie d'un bon niveau d'équipements. Les équipements existants et prévus paraissent suffisants à moyen terme. Cependant, la réflexion sur le besoin de nouveaux équipements à long terme doit se poursuivre, notamment à une échelle intercommunale.

Si le territoire présente une quantité et une distribution relativement satisfaisantes d'équipements, il faut également travailler la qualité de l'offre d'équipements et leur accès. L'enjeu d'amélioration de l'accès aux équipements structurants concentrés sur les pôles structurants pour les communes rurales est important.

La structure de la population, bien que vieillissante, compte pour autant une proportion notable de jeunes : il importe donc d'anticiper l'accroissement des besoins des personnes âgées en termes sanitaires et sociaux mais aussi de renforcer l'accueil de l'enfance et de la petite enfance.

LA CONSOMMATION FONCIERE RESULTANT DU SCENARIO RETENU

La détermination des besoins en foncier pour le développement résidentiel

Le SCoT fixe un cadrage foncier à ne pas dépasser concernant le développement des nouveaux logements : de l'ordre de **52,5 hectares maximum sur 10 ans**.

Ce cadrage foncier est réalisé en intégrant les variables suivantes :

- Production de 1 620 logements sur 10 ans (162 logements par an en moyenne).
- 44 % de cette programmation devra être réalisée dans l'enveloppe urbaine existante (sous diverses formes : restructuration du parc existant, aménagement de « dents creuses », reconquête de logements vacants...). Le SCoT ne peut estimer l'impact foncier de cette production de logements dans l'enveloppe urbaine existante.

Le cadrage foncier du SCoT est par conséquent réalisé pour la production de 56 % des logements programmés en extension de l'urbanisation (soit de l'ordre de 900 logements sur 10 ans).

- Les densités suivantes devront être respectées :

Pôles structurants : 30 logements par hectare.

Pôles complémentaires : 20 logements par hectare.

Pôle de proximité : 15 logements par hectare.

Villages : 12 logements par hectare.

Il s'agit de densités brutes (VRD, espaces communs compris). Un ratio moyen d'aménagement (VRD, espaces communs) est ajouté dans le calcul du cadrage foncier : + 15 %.

Mode de calcul :

(56 % des logements programmés en extension de l'urbanisation / densités nettes)*
15 % (VRD, espaces communs) = cadrage foncier du SCoT pour le développement résidentiel.

La détermination des besoins en foncier pour le développement économique

Le SCoT programme 95 nouveaux hectares sur 20 ans.

La seule création rendue possible dans le SCoT concerne une zone structurante qui s'inscrit dans un schéma départemental de développement économique : création d'une zone départementale de grande capacité (de l'ordre de 50 hectares).

La **programmation globale (de l'ordre de 36 hectares disponibles actuellement en zones d'activités existantes + nouvelle programmation du SCoT à hauteur de 95 hectares) soit de l'ordre de 131 hectares** pour l'évolution des zones d'activités actuelles permettra la création de nouveaux emplois.

La nouvelle programmation foncière du SCoT (95 hectares) est répartie entre des zones d'intérêt communautaires et des zones d'intérêt intercommunautaire.

Les deux projets économiques majeurs du SCoT (d'intérêt intercommunautaire) sont complémentaires :

- La zone d'activités de grande capacité « Entrée d'Eure-et-Loir » à vocation à répondre à des besoins fonciers en proposant de grands à très grands lots (20 hectares ou plus) pour l'accueil de grandes entreprises (logistique par exemple). Le site d'implantation de cette future zone d'activités (création sur périmètre de l'ordre de 50 hectares) bénéficie de la proximité de la RD 910 et de l'A 11.

- Le Parc d'activités du Val Drouette n'a pas la même vocation en termes d'accueil d'entreprises. Elle cible des besoins de PME/PMI en proposant un éventail de lots fonciers de plus petite taille dans le cadre des extensions autorisées par le SCoT sur 20 ans (45 hectares). Cette zone bénéficie de la proximité de la gare d'Epervon. Elle dispose par ailleurs d'une offre urbaine qui rend le secteur attractif pour les entrepreneurs (services, équipements, commerces, offre de transports collectifs...). Elle s'adresse également aux entreprises franciliennes qui souhaitent s'implanter en Eure-et-Loir (le territoire du SCoT étant situé en franges franciliennes).

Synthèse de la programmation foncière

Le SCoT met l'accent sur la restructuration de l'enveloppe urbaine existante (des potentiels existent mais leur mobilisation pour des opérations d'aménagement est souvent complexe).

Néanmoins, l'ensemble des besoins identifiés en matière d'habitat et de développement économique et commercial justifie la programmation d'une offre foncière qui doit participer à l'objectif de renforcement de l'attractivité du territoire du SCoT.

Globalement, la programmation foncière dans le cadre du SCoT porte sur :

1 - De l'ordre de 52,5 hectares sur 10 ans pour l'accueil de nouveaux logements.

Il s'agit d'une programmation foncière qui prend en compte des recommandations en matière de diversification de la typologie des logements (voir le Document d'Orientation et d'Objectifs qui recommande de développer davantage de formes d'habitat intermédiaire : petit collectif, maison de bourg, habitat groupé...).

Les Communes devront définir dans leur PLU les zones à urbaniser sous la forme d'un zonage précis à la parcelle, dans la limite des besoins quantitatifs définis par le SCoT, des potentialités du site et du respect des orientations générales du SCoT en matière de développement de l'enveloppe urbaine existante (en continuité de l'existant...).

2 - De l'ordre de 95 hectares pour le développement économique et 11,9 hectares pour le développement commercial.

Cette programmation repose sur l'aménagement de pôles économiques sur le territoire en incitant à une réflexion sur une bonne accessibilité et une bonne desserte par les transports collectifs des sites d'activités potentiels.

Globalement, le SCoT repose sur une programmation foncière sensiblement supérieure à la consommation foncière constatée entre 1998 et 2012 (12,6 hectares). Ceci s'explique en grande partie par l'intégration dans la programmation du SCoT d'un projet de développement économique majeur (de l'ordre de 50 hectares) porté par le Département et souhaité par les élus du Canton de Maintenon (délibération concordante des trois Communautés de communes).

En analysant de manière plus détaillée cette synthèse de la programmation foncière du SCoT, on constate cependant une **réduction nette de la consommation foncière pour le développement résidentiel**, traduction des efforts inscrits dans le SCoT pour économiser le foncier.

Cette programmation foncière globale (habitat et économie) est justifiée par :

- Une volonté de renforcer l'attractivité du territoire avec un objectif d'amélioration de la situation locale de l'emploi.
- Le souhait de répondre à la demande en logements sans sur-dimensionner la programmation.
- La volonté d'encourager des formes urbaines moins consommatrices d'espaces (réduire l'étalement urbain qui se poursuivrait de manière trop prononcée dans un scénario « au fil de l'eau »).
- La nécessité de rechercher une plus grande densité dans les opérations d'aménagement.

En hectares	Constat 1998 à 2012		Programmation foncière du SCoT					
	Total	Moyenne annuelle (sur 14 ans)	0 à 10 ans	Moyenne annuelle (sur 10 ans)	10 à 20 ans	Moyenne annuelle (sur 10 ans)	Total	Moyenne annuelle (sur 20 ans)
Logements	119,7	8,6	52,5	5,3	52,5	5,3	105	5,3
Equipements	1,7	0,1	5	0,5	5	0,5	10	0,5
Economie	43,9	3,1	36,3	3,6	95	9,5	131,3	6,6
Commerce	11,3	0,8	11,9	1,2	0	0,0	11,9	0,6
TOTAL	176,6	12,6	105,7	10,6	152,5	15,3	258,2	12,9

2.3 – LES ASPECTS QUALITATIFS DU SCENARIO D'AMENAGEMENT RETENU

Au cours des travaux préparatoires à l'élaboration du PADD, un important travail d'analyse sensible du territoire du SCoT et de ses éléments identitaires a été mené. Un croisement de ces travaux avec les perspectives de développement de l'urbanisation déjà programmées ou souhaitées a permis de souligner certaines situations préoccupantes d'un point de vue paysager ou environnemental.

Les conclusions de ces réflexions ont conduit les élus du Canton de Maintenon à se positionner sur des prescriptions et des recommandations en matière de préservation et de mise en valeur de l'environnement et des paysages.

Ainsi, le scénario retenu dans le SCoT comporte un important volet qualitatif qu'il apparaît indispensable de mettre en œuvre afin de tendre vers un développement harmonieux et respectueux de l'identité territoriale.

ASSURER L'EQUILIBRE ENTRE ESPACES URBAINS, AGRICOLES ET NATURELS

A cet enjeu répondent deux engagements des élus de chaque commune :

- Valoriser le grand paysage et les espaces bâtis ou à urbaniser : les orientations prescriptives et les recommandations doivent permettre les futures implantations urbaines dans le respect des grandes entités paysagères du territoire et d'éviter les phénomènes de conurbation qui auraient tendance à se développer dans les fonds de vallées : préservation des coupures physiques, délimitation de franges de protection à initier, préservation des points de vue et des lignes de crête, gestion des entrées d'agglomération et des perceptions du front bâti.

- Protéger les espaces naturels : les prescriptions et recommandations du DOO portent sur la connaissance locale fine des espaces naturels à préserver et des continuités à protéger ou à reconquérir, dans le respect du schéma de la trame verte et bleue intégré dans le SCoT et la mise en œuvre des réglementations urbaines adaptées. Favoriser l'accès à ces milieux par des espaces de promenade est un axe fort de promotion de la qualité du cadre de vie de territoire.

MAITRISER LE DEVELOPPEMENT URBAIN

Cette orientation générale intégrée dans le scénario retenu porte sur une limitation de l'étalement urbain en préconisant diverses règles tendant :

- à privilégier le renouvellement urbain lorsque les conditions sont réunies pour permettre une opération d'aménagement dans l'enveloppe urbaine existante ;

- à éviter le risque de conurbation sur le territoire ;

- à cadrer les extensions urbaines dans le respect des paysages (par exemple au niveau des lignes de crête) ;

- à mettre en place une politique foncière permettant une meilleure maîtrise des extensions urbaines ;

- à inciter à un développement respectueux de l'environnement et favoriser une réflexion sur le développement durable à l'échelle locale.

3 – LA JUSTIFICATION DES OBJECTIFS RETENUS DANS LE PADD AU REGARD DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les réponses apportées par le SCoT aux enjeux environnementaux du territoire se déclinent de manière transversale dans le PADD, à travers l'objectif « *Organiser un développement urbain respectueux du territoire* » :

- Freiner l'étalement urbain : priorité au renouvellement urbain, interdiction d'étendre les enveloppes urbaines des hameaux.
- Poursuivre un développement modéré de l'habitat selon la logique de hiérarchisation des polarités (structurantes, complémentaires, de proximité et villages).
- Maintenir voire développer une offre commerciale de proximité, également dans la logique des polarités.
- Conserver une activité agricole dynamique par une lutte contre le mitage notamment.

3.1 – SUR LE THEME DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE

La programmation foncière du SCoT représente de l'ordre de 258 hectares au total sur 20 ans pour répondre aux besoins liés à l'habitat (de l'ordre de 115 hectares), au développement économique (de l'ordre de 131 hectares) et au développement commercial (de l'ordre de 12 hectares).

Toutefois, il est important de préciser que cette programmation foncière du SCoT est inférieure au potentiel déjà programmé dans les documents d'urbanisme locaux actuellement opposables sur le territoire du Canton de Maintenon.

Le Schéma Directeur de 1998 avait programmé 425 hectares pour l'habitat et 355 hectares pour l'activité économique, soit près de 800 hectares sur 20 ans.

Le SCoT est par conséquent une étape vers une consommation plus économe du foncier sur le Canton de Maintenon.

Ce scénario volontariste réduit nettement la consommation de l'espace territorial pour le logement par rapport au scénario au fil de l'eau, c'est-à-dire en l'absence de la mise en œuvre du programme.

Les engagements « *Renforcer les liens entre les trois communautés de communes : développer les réflexions intercommunautaires* » et « *Renforcer les partenariats avec des acteurs extérieurs* » portent sur une nouvelle gouvernance du territoire.

Ces partenariats, en alliant concertation et collaboration, permettront de coordonner et d'harmoniser des projets à l'échelle du SCoT (développement des réseaux de liaisons douces, accessibilité des berges, poursuite des interconnexions...) et d'équilibrer l'offre de services aux habitants, soit d'optimiser l'occupation du sol et les déplacements.

Ils se déclinent spécifiquement dans le PADD, dans le chapitre spécifique intitulé « *Valoriser le cadre de vie et l'environnement* », et dans le DOO aux chapitres « *Les grands équilibres entre espaces urbains, agricoles et naturels* » et « *L'optimisation des ressources et la prévention des risques* ».

Bien que le SCoT soit actuellement encore consommateur de foncier notamment pour le développement économique, il inscrit l'objectif de préserver le foncier (espaces naturels et agricoles).

Par ailleurs, des orientations d'aménagement qualitatives accompagneront le développement de l'urbanisation sur le territoire du SCoT, afin de préserver la qualité du cadre de vie rural et la richesse de son environnement.

Le SCoT est un outil d'aménagement permettant d'harmoniser le développement tout en préservant et en valorisant l'environnement.

Il est également un moyen de poursuivre la prise de conscience déjà forte (voir les politiques environnementales déjà mises en œuvre) des enjeux environnementaux, paysagers, socio-économique à une échelle supra-communale.

Il s'agit donc bien d'une volonté politique de se baser sur un scénario dont les grandes lignes étaient déjà tracées au moment d'engager la procédure d'élaboration du SCoT : faire vivre le territoire en améliorant la qualité du cadre de vie de ses habitants, dans le respect de son identité territoriale et de ses richesses environnementales et paysagères.

3.2 – SUR LE THEME DE LA QUALITE ET DE LA GESTION DE L'EAU

CONTEXTE DE REFERENCE

La qualité des eaux est liée à l'application de plusieurs directives européennes :

- la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) de 2000 doit permettre d'atteindre le bon état chimique et biologique des eaux superficielles.
- la Directive Nitrates de 1991 oblige à mettre en place des plans d'action dans les zones vulnérables aux nitrates d'origine agricole.
- la Directive Eaux Résiduaires Urbaines (DERU) de 1991 conduit à construire des stations d'épuration traitant mieux l'azote et le phosphore.
- la Directive de 1976 sur les substances dangereuses dans les milieux aquatiques a donné lieu à un programme national d'actions mis en place en 2005.

En outre, le SCoT doit tenir compte plus particulièrement de la loi sur l'Eau (révisée), du SDAGE du bassin Seine Normandie, du SAGE de la Nappe de Beauce et milieux aquatiques associés.

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX LOCAUX

Qualité des eaux superficielles et souterraines

En voie d'amélioration pour l'état écologique mais en mauvais état chimique, elle est nécessaire pour permettre aux cours d'eau d'assurer leurs fonctions écologiques et la pratique de différents usages et utilisation de l'eau.

Gestion des ressources souterraines

La maîtrise des consommations d'eau potable et de la qualité des eaux captées est nécessaire pour répondre aux besoins actuels et futurs de la population du territoire.

DECLINAISON DANS LE PADD

Au-delà de l'objectif de préservation du cycle de l'eau sur le périmètre du SCoT, cette problématique est déclinée de manière transversale dans d'autres objectifs :

- L'objectif d'augmentation de la population de 0,53 % par an en moyenne, soit de l'ordre de 35 000 habitants à l'horizon 10 ans est un scénario tenable pour les besoins en eau potable et les capacités de traitement des eaux usées, notamment en tenant compte des possibilités d'économie dans les consommations individuelles et des possibilités d'interconnexions des réseaux de distribution d'eau potable.

- Assurer la qualité environnementale des aménagements par le traitement, quand cela est possible, des eaux pluviales sur site dans toutes opérations d'aménagement pour maîtriser quantitativement et qualitativement les eaux pluviales et limiter l'imperméabilisation induite des sols.

3.3 – SUR LE THEME DE LA BIODIVERSITE ET DES MILIEUX NATURELS

CONTEXTE DE REFERENCE

Au plan international, la France s'est engagée à préserver la biodiversité notamment dans le cadre des conventions de Washington (espèces menacées par le commerce), de Bonn (protection des espèces migratrices), de Berne (protection des espèces et milieux de vie) et de Ramsar (préservation des zones humides), et des directives européennes "Oiseaux" et "Habitats" qui instaurent, entre autres, le réseau Natura 2000.

La France s'est également engagée, lors du Sommet mondial du développement durable de Johannesburg en août 2002, à respecter l'objectif de parvenir d'ici à 2010 à une réduction significative du rythme actuel de l'appauvrissement de la diversité biologique.

Au plan national, Les ZNIEFF constituent encore actuellement l'inventaire de référence.

La loi Grenelle II portant Engagement National pour l'Environnement engage les territoires à maintenir et valoriser la trame verte et bleue, et ce en prenant en considération différentes échelles.

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX LOCAUX

Le territoire du SCoT présente deux sites répertoriés en ZNIEFF le long de la vallée de la Voise ainsi que plusieurs sites protégés au titre de la directive européenne habitat « Vallée de l'Eure de Maintenon à Anet et vallons affluents ».

L'état initial relève également un patrimoine naturel diffus d'intérêt (boqueteaux, boisements, prairies, chapelet d'étangs, arbres isolés) dont les connexions forment la trame verte et bleue du territoire.

Les enjeux sont évidemment à distinguer selon le niveau d'intérêt de ces milieux naturels :

- Gérer et protéger les milieux et espèces les plus sensibles, notamment sur les périmètres des sites Natura 2000 et des ZNIEFF.
- Maintenir les corridors écologiques et les réservoirs de biodiversité.
- Poursuivre l'identification du patrimoine naturel diffus.
- Concilier les enjeux de ces périmètres naturels et ceux des espaces urbanisés ou à urbaniser (activité, logement, infrastructures...).

DECLINAISON DANS LE PADD

Tendre vers une préservation de ces milieux naturels, et de leur biodiversité, en adaptant le niveau de développement urbain au type de milieux.

Tenir compte de ces périmètres et de leurs lisières lors de la localisation des zones d'urbanisation future (activités, logements, éoliennes).

Maintenir voire recréer les continuités écologiques entre les milieux réservoirs

Initier des franges de protection face aux secteurs sensibles.

Gérer les entrées de villes.

Défendre la qualité paysagère des espaces urbanisés ou à urbaniser.

3.4 – SUR LE THEME DE LA GESTION DES DECHETS

CONTEXTE DE REFERENCE

Le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (P.E.D.M.A.), approuvé le 15 avril 2011, présente les préconisations à mettre en œuvre pour répondre aux objectifs d'amélioration quantitatifs et qualitatifs de gestion des déchets.

Le Plan Départemental de Gestion des Déchets du Bâtiment et des Travaux Publics, approuvé le 5 novembre 2002, a été suivi de l'élaboration d'une Charte signée en 2005 par Monsieur le Préfet, et 42 partenaires sociaux. Cette Charte est un document partenarial par lequel les différents signataires reconnaissent leur rôle, et s'engagent moralement à contribuer à une gestion durable des déchets du BTP.

Le Grenelle de l'Environnement a relancé récemment les exercices de planification départementaux dédiés aux déchets des chantiers du bâtiment et des travaux publics (BTP).

Le Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux (PREDD) de la région Centre a été adopté le 4 décembre 2009.

La loi Grenelle II, portant Engagement National pour l'Environnement, a pour objectif la mise en œuvre d'une gestion durable des déchets et pose les fondements de la tarification incitative.

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX LOCAUX

La gestion des déchets ménagers est performante sur le territoire. Les enjeux sont donc liés à l'impact de la collecte en matière de consommation d'énergie : le développement du pavillonnaire engendre des parcours toujours plus longs et plus énergivores.

Un autre enjeu majeur est lié à la maîtrise des déchets du BTP, dont tous les sites de traitement sont localisés à l'extérieur du territoire du SCoT.

DECLINAISON DANS LE PADD

Assurer l'élimination des déchets selon le principe de proximité :

- Réfléchir à de nouvelles modalités de collecte et de traitement des déchets dans les nouveaux aménagements.
- Renforcer le maillage des sites de traitement (action en cours sur le territoire avec l'implantation de points de collecte des déchets verts dans 14 communes du Canton).
- Assurer l'élimination des déchets spécifiques.

3.5 – SUR LE THEME DE LA PRODUCTION ET DES ECONOMIES D'ENERGIES

CONTEXTE DE REFERENCE

Le Plan Climat de 2004 et la Loi sur l'Énergie de 2005 prévoient de diviser par 4 les gaz à effet de serre d'ici 2050. La loi Grenelle II, portant Engagement National pour l'Environnement, impose aux documents de planification urbaine de limiter les émissions de gaz à effet de serre et de favoriser le développement des énergies renouvelables.

La Région Centre a adopté son Plan Climat Energie Territorial, annexé au SRADDT.

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX LOCAUX

L'enjeu majeur est lié à la maîtrise de l'émission de Gaz à Effet de Serre (GES). Cet enjeu se décline notamment sur la nécessité de limiter la consommation d'énergies fossiles productrices de GES liées au secteur résidentiel, aux déplacements et à l'activité industrielle.

Un second enjeu consiste à développer l'utilisation d'énergies renouvelables.

Localement, des initiatives émergent en matière de production d'énergies renouvelables (solaire, éolien...).

DECLINAISON DANS LE PADD

Freiner l'étalement urbain :

- Mieux maîtriser le potentiel d'urbanisation dans le tissu urbain existant.
- Programmer une offre foncière adaptée aux perspectives de développement.
- Répondre à l'objectif de densification mais dans le respect des spécificités du territoire.
- Veiller à la qualité des aménagements.

Lutter contre le réchauffement climatique par la réduction des consommations d'énergie fossile :

- Favoriser les constructions économes en énergie.
- Mettre en œuvre des démarches d'Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU), de Haute Qualité Environnementale (HQE) ou de Développement Durable dans les opérations d'aménagement.

Organiser les déplacements sur le territoire :

- Renforcer les transports en commun.
- Développer les circulations douces.

Renforcer les capacités d'accueil de nouvelles entreprises :

- Développer une stratégie de diversification du tissu économique local (création d'emplois locaux limitant les déplacements domicile-travail).
- Renforcer les capacités d'accueil des nouvelles entreprises : programmer une offre foncière adaptée et améliorer la qualité des zones d'activités.

3.6 – SUR LE THEME DE LA PRODUCTION ET DES ECONOMIES D'ENERGIES

CONTEXTE DE REFERENCE

La Convention européenne du paysage du 20 octobre 2000 a été ratifiée par la loi du 13 octobre 2005. Ce texte donne une définition du terme paysage et apporte des objectifs pour sa gestion et sa protection.

La Loi du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages a créé les directives de protection et de mise en valeur des paysages.

Les lois de protection du patrimoine culturel, naturel et des paysages : sites, Monuments Historiques, Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (AMVAP - Aires de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine - ex ZPPAUP depuis 2010), réserves naturelles ...

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX LOCAUX

La gestion de l'évolution des paysages représente un enjeu majeur pour la préservation des caractères identitaires de la région, le maintien de la qualité de vie des habitants et aussi l'économie locale (tourisme vert).

La qualité et l'identité des entités paysagères du Canton de Maintenon se trouvent affectées par :

- L'urbanisation et ses extensions (habitat, économie) avec le mitage et l'étalement urbain au détriment des espaces agricoles ou naturels, parfois sans intégration ni transition, l'accentuation de la pression urbaine.
- L'évolution des pratiques agricoles : perte de structures paysagères (haies, arbres isolés, petits boisements...), mutations agricoles (intensification...) conduisant à une perte de diversité et d'hétérogénéité des paysages.
- Les projets d'aménagements morcelant les unités paysagères et accroissant la superficie des espaces artificialisés.
- La disparition du petit patrimoine rural et l'abandon du bâti traditionnel.

Par nature, le paysage a un caractère très transversal et concerne donc un grand nombre de politiques publiques sectorielles (infrastructures, urbanisme, ICPE, énergie...). La gestion durable du territoire doit intégrer la dimension paysagère, notamment par des réflexions en amont des projets (volet paysager) et par la mise en œuvre d'actions concrètes (exemples : plans ou chartes de paysages...) et opérationnelles. Les sites sont porteurs d'une image forte, d'une qualité de vie et représentent un outil de la gestion durable du territoire. Leur préservation est un enjeu majeur pour la conservation de lieux emblématiques.

Cette protection forte est complémentaire à d'autres démarches de classification relevant de la nature (Réseau Natura 2000...) ou du patrimoine (Monuments Historiques et abords).

La préservation et la mise en valeur des monuments historiques sont des enjeux majeurs pour la qualité du cadre de vie.

DECLINAISON DANS LE PADD

Tendre vers une croissance ambitieuse et structurée du territoire.

Répondre aux différents besoins en logements par la production de constructions de qualité.

Aménager des zones d'activités et d'équipements, des infrastructures de qualité, intégrant les notions de paysage et de patrimoine.

Mettre en place une politique de renouvellement urbain, en tenant compte de l'identité du secteur.

Limiter l'étalement urbain en maîtrisant le développement des hameaux (pas d'extension de l'enveloppe urbaine existante), et en fixant des ruptures physiques nettes (notamment entre les secteurs urbains existants qui peuvent intégrer des zones non bâties - « dents creuses »- et naturels ou entre deux secteurs urbains distincts pour éviter la conurbation).

Défendre la qualité paysagère des espaces urbanisés et à urbaniser.

Valoriser les espaces naturels.

3.7 – SUR LE THEME DE LA QUALITE DE L’AIR

CONTEXTE DE REFERENCE

La directive européenne n° 96/62/CE du Conseil du 27 septembre 1996 concernant l'évaluation et la gestion de la qualité de l'air ambiant comme le Code de l'Environnement (art L 222-4) imposent la réalisation des PPA (Plans de Prévention de l'Atmosphère) pour les agglomérations de plus de 250 000 habitants.

Le PRQA (Plan Régional de la Qualité de l'Air) découle également d'une obligation législative (art L 222-1 du Code de l'Environnement).

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX LOCAUX

Les modélisations effectuées sur le territoire du Canton de Maintenon ont montré que la qualité de l'air était relativement bonne en raison de sa situation plutôt rurale. Cependant, la proximité des grandes agglomérations (Chartres notamment) et les axes routiers traversant le Sud du territoire (A 11, RD 910) sont des sources potentielles de pollution de l'air. L'augmentation du trafic des personnes et de marchandises à l'intérieur du territoire est également à considérer.

Si la qualité de l'air n'est pas affichée comme un objectif prioritaire du SCoT, quelques choix stratégiques pris en compte dans ce SCoT tendent pourtant à l'améliorer.

DECLINAISON DANS LE PADD

Développer des énergies renouvelables limitant l'émission de gaz à effet de serre.

Améliorer l'intermodalité aux abords des gares et la desserte du territoire par les transports en commun.

Valoriser les modes doux de déplacement.

Recentrer l'urbanisation sur les pôles structurants, limitant les déplacements.

3.8 – SUR LES THEMES DES RISQUES ET DU BRUIT

CONTEXTE DE REFERENCE

Parmi les risques présents, le risque d'inondation est incontestablement celui qui expose le plus aux dégâts tant matériels qu'humains. Son incidence reste limitée sur l'aménagement du territoire dans la mesure où s'appliquent les prescriptions des PPRI de la Vallée de l'Eure.

Pour les autres secteurs connaissant des problèmes d'inondations, l'enjeu est la régulation des ruissellements d'eau pluviale.

D'autres risques naturels (retrait et gonflement des sols argileux) et industriels (ICPE, transport de matières dangereuses) sont recensés sur le territoire. La présence de zones d'activités industrielles générant du transit routier, les activités potentiellement polluantes et nuisantes sont à considérer pour le développement futur du territoire.

La prévention du bruit des infrastructures de transport fait l'objet d'une réglementation nationale qui vise d'une part à limiter à la source le bruit dû aux infrastructures nouvelles ou faisant l'objet de travaux modificatifs (art L 571-9 du Code de l'Environnement), d'autre part à réglementer l'isolation acoustique des façades de bâtiments à construire dans les secteurs affectés par ce bruit (art L 571-10 du Code de l'Environnement).

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX LOCAUX

La population demande de plus en plus de « sécurité » face aux risques et aux nuisances en général.

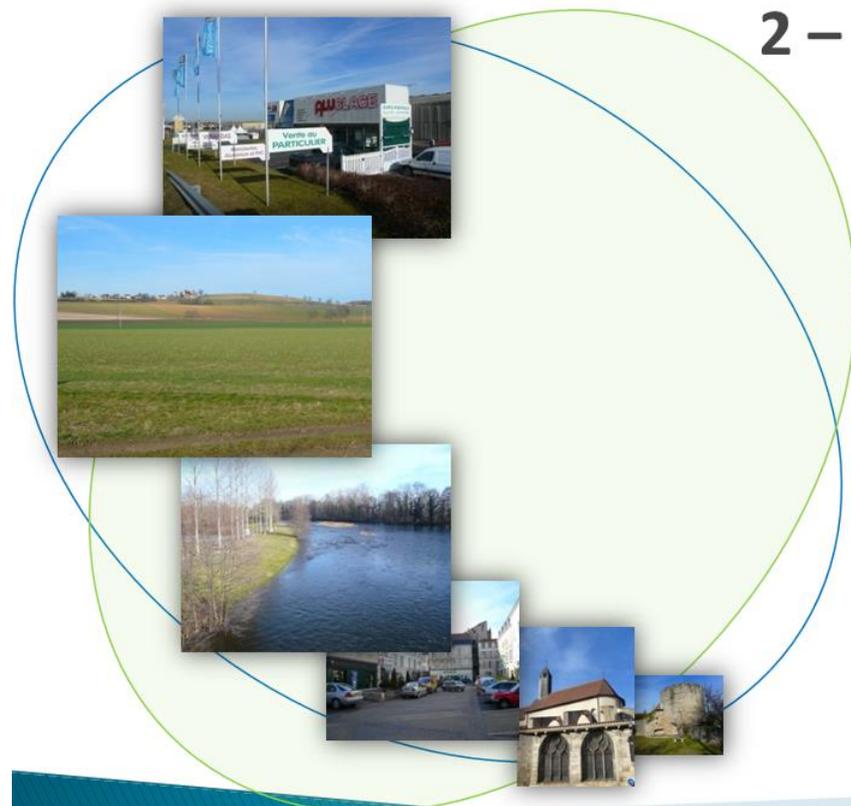
Les enjeux environnementaux concernent à la fois la réduction de la vulnérabilité pour les parties urbanisées ou à urbaniser exposées et la réduction des risques et nuisances à la source, concernant notamment les ruissellements d'eau et les actions en termes de maîtrise des déplacements.

DECLINAISON DANS LE PADD

Afin de tenir compte de ces risques et nuisances, chaque aménagement spécifique doit intégrer ces notions :

- Limiter l'exposition des habitants aux risques et nuisances issues de l'activité industrielle : initier des franges de protection face aux sources de risques et nuisances et encadrer le développement dans les zones à risques ou proche de nuisances.
- Consolider une politique foncière, adapter l'offre foncière à ces risques et nuisances.
- Informer la population sur le risque mouvement de terrain.
- Intégrer le risque inondation en développant des mesures de gestion des ruissellements et en appliquant les plans de prévention.

2 – Les incidences des orientations du SCoT sur l'environnement



- Incidences sur l'environnement naturel, le cadre bâti et les paysages
- Incidences en matière de risques, de nuisances et de pollution
- Incidences sur les ressources naturelles
- Incidences sur les zones présentant une importance particulière pour l'environnement

Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)
du Canton de Maintenon

2 . LES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU SCHEMA SUR L'ENVIRONNEMENT

PREAMBULE

La mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) aura nécessairement des incidences sur l'environnement.

L'évaluation des incidences prévisibles sur l'environnement a pour objectif de déterminer l'impact :

- des objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), coeur du projet ;
- des propositions d'orientations générales déclinées dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO).

En évaluant le PADD, l'ensemble des incidences prévisibles liées aux grands objectifs est balayé. Les analyses plus précises sont renvoyées, suivant le principe de subsidiarité essentiel au SCoT, aux analyses d'incidences dans le cadre des PLU et aux études d'impact des projets soumis à cette procédure.

L'évaluation du DOO (qui décline le PADD en prescriptions et en recommandations) est réalisée chaque fois que le niveau de précision concernant les projets le permet.

Pour chacun des thèmes :

- les pressions environnementales existantes sont rappelées ;
- les objectifs environnementaux du schéma en réponse à ces pressions, en réponse à la prise en compte obligatoire des politiques supra-territoriales ou volontaire des politiques de certains partenaires sont identifiés ;
- les incidences directes ou indirectes des actions prévues par le SCoT (notion d'acceptabilité environnementale) sont appréciées.

Il s'agit aussi bien des incidences prévisibles positives (manière dont le SCoT prend en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement) que négatives. Elles peuvent découler directement ou indirectement des orientations.

L'évaluation environnementale, démarche itérative permettant de définir des orientations plus favorables à l'environnement, donne également les moyens au Syndicat Mixte du Canton de Maintenon de justifier ses choix.

Cependant, s'il s'avère que le parti d'aménagement retenu a des incidences négatives, le Syndicat Mixte du Canton de Maintenon définit des mesures permettant de les limiter voire d'envisager des mesures compensatoires améliorant la qualité de l'environnement sur une autre partie du territoire du SCoT.

En pages suivantes, quelques généralités sont rappelées sur l'exercice d'évaluation environnementale de la mise en œuvre du SCoT (analyse des méthodes utilisées et des difficultés rencontrées pour évaluer les effets du SCoT sur l'environnement).

1.1– GENERALITES – NOTIONS D’EFFET OU D’IMPACT DU SCOT

En matière d’aménagement, les projets interfèrent avec l’environnement dans lequel ils sont réalisés. La procédure d’évaluation environnementale a pour objectif de fournir des éléments d’aide à la décision quant aux incidences environnementales du projet et d’indiquer les mesures correctives à mettre en œuvre, afin d’en assurer une intégration optimale. On comprend que l’estimation des effets du projet (« impacts ») occupe une importance certaine dans la procédure d’évaluation environnementale.

La démarche adoptée est la suivante :

- une analyse de l’état « actuel » de l’environnement ;
- une description du SCoT, de ses modalités de réalisation, afin d’apprécier les conséquences sur l’environnement et de justifier les raisons de son choix ;

1.2– ESTIMATION DES IMPACTS ET DIFFICULTES RENCONTREES - GENERALITES

L’estimation des impacts sous-entend :

- de disposer de moyens permettant de qualifier et de quantifier l’environnement ;
- de savoir gérer, de façon prédictive, les évolutions environnementales.

Le premier point, pour sa partie qualitative, est réel : l’environnement est appréciable vis-à-vis de ses diverses composantes, avec des niveaux de finesse satisfaisants, et de façon objective (existence de méthodes descriptives).

La partie quantitative n’est appréciée que dans les domaines s’y prêtant, plutôt orientés dans les thèmes de cadre physique ou bien de l’environnement humain et socio-économique (hydraulique, bruit...). D’autres (l’environnement paysager par exemple) font appel à certaines appréciations subjectives, dont la quantification ne peut être aisément envisagée.

1.3– CAS DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU CANTON DE MAINTENON

La méthode utilisée a consisté en la définition, pour chacun des thèmes de l’environnement, de critères susceptibles de permettre l’appréciation progressive et objective des incidences des orientations d’aménagement.

La collecte des données a été menée auprès des détenteurs de l’information :

- étude de documents existants, porter à connaissance de l’État sur le SCoT, études préalables (inventaires du patrimoine naturel, historique, recensement des usages de la ressource aquatique...);
- consultation des services de l’Administration, des Collectivités,

- une indication des impacts du SCoT sur l’environnement. Il s’agit d’apprécier la différence d’évolution afférant à :

- . la dynamique « naturelle » du domaine environnemental concerné en l’absence de réalisation du projet d’une part ;
- . la dynamique nouvelle créée par la mise en œuvre du projet, vis-à-vis de ce thème de l’environnement.

Les conséquences de cette différence d’évolution correspondent aux impacts du SCoT sur le thème environnemental concerné.

Dans le cas des impacts négatifs, des « mesures correctives ou compensatoires » visent à optimiser ou améliorer l’insertion du projet dans son environnement, et limiter les impacts bruts.

Le second point soulève des difficultés liées au fait que certaines sciences, complexes, telles les sciences biologiques et écologiques, ne sont que modérément prédictives.

Ces considérations montrent la difficulté d’apprécier l’impact d’un projet sur l’environnement. L’agrégation des impacts (addition des effets sur des thèmes distincts de l’environnement) reste donc du domaine de la vue de l’esprit, à ce jour, dans la mesure où elle supposerait de façon objective :

- de pouvoir quantifier chaque impact thématique (dans tous les domaines de l’environnement), ce qui n’est pas le cas ;
- de savoir pondérer l’importance relative des différents thèmes environnementaux les uns par rapport aux autres, ce qui n’est pas le cas non plus.

et complétée par des reconnaissances de terrain. On notera que, compte tenu de l’ampleur du territoire étudié, les investigations mettent en évidence la sensibilité des milieux naturels sans toutefois prétendre à leur exhaustivité.

Selon le principe de subsidiarité, le SCoT renvoie aux dossiers réglementaires (étude d’impact, dossier Loi sur l’Eau, PLU...) qui seront engagés au cas par cas lors de la phase de conception et de réalisation des orientations d’aménagements projetées.

1 – INCIDENCES DU SCOT SUR L'ENVIRONNEMENT NATUREL, LE CADRE BATI ET LES PAYSAGES

1.1– INCIDENCES SUR LE CADRE PHYSIQUE

LES PERSPECTIVES D'EVOLUTION

Le territoire du SCoT du Canton de Maintenon s'articule autour de trois vallées. L'alternance des plateaux, coteaux et lit des rivières développe des caractéristiques géologiques, topographiques et hydrologiques variées.

Aujourd'hui, ce cadre physique évolue en fonction des activités humaines (agricultures, exploitations de carrières, aménagement d'importance...) : de façon étalée dans le temps et par projet.

INCIDENCES DU SCOT SUR LE CADRE PHYSIQUE

Le SCoT intègre les projets de contournements routiers suivants :

- Le principe de contournement pour le parc d'activités du Val Drouette.
- Le principe de contournement de Maintenon.
- Le principe de contournement de Gallardon (RD 18).
- Le contournement de la zone commerciale de Pierres-Maintenon permettant une liaison entre la RD 906 et la RD 26/1.

Ces projets engendreront des modifications de la fonctionnalité des espaces traversés, modifieront localement la structure du sol par les travaux de terrassements, et nécessiteront la réalisation d'infrastructure de gestion des eaux pluviales adaptées.

Les autres dispositions du SCoT n'ont pas d'incidence négative sur le cadre physique, dans la mesure où les projets respectent les orientations du Schéma Départemental des Carrières, du SDAGE et du SAGE.

Les mesures qualitatives du SCoT permettront de préserver les éléments du cadre physique, notamment les coteaux, vallées, les ouvertures visuelles sur les plateaux et le réseau hydrographique.

LES OBJECTIFS DU SCOT SUR LE CADRE PHYSIQUE

Les communes s'engagent à travers le SCoT sur les objectifs suivants :

- Préserver et valoriser l'armature « verte et bleue » des vallées.
- Maintenir et renforcer l'identité rurale des plateaux.
- Préserver et valoriser les coteaux.
- Développer l'approche bioclimatique dans les projets d'aménagement.

LES MESURES REDUCTRICES OU COMPENSATOIRES

L'intégration visuelle : la prise en compte des éléments structurants du paysage est fondamentale pour l'intégration des projets de contournements routiers et d'aménagement : adaptation à la pente, préservation des lignes de crête, des zones humides, des cours d'eau...

La préservation des ressources minérales : le développement des techniques alternatives aux remblais tel le traitement du sol en place ou le recyclage des chaussées permet de limiter les besoins en matériaux en terrassement ainsi que les émissions de gaz à effet de serre liées à leur transport.

1.2– INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT NATUREL

LES PERSPECTIVES D'EVOLUTION

Préserver et valoriser les milieux naturels, améliorer leur gestion est un enjeu fort du SCoT.

L'état initial de l'environnement a montré la variété des espaces naturels du territoire, constitués d'espaces agricoles ponctués de boisements sur les plateaux, de coteaux calcaires particulièrement précieux associés à la vallée de l'Eure et les milieux humides des fonds des trois vallées. Les mesures d'inventaires (ZNIEFF) et de protection (Natura 2000) de ces espaces mises en œuvre appuient la nécessité de préserver les milieux les plus fragiles, concentrés notamment dans les vallées.

La biodiversité s'affirme également à travers des éléments isolés (haies, mare, boqueteaux...) et les espèces protégées recensées dans les différentes communes.

Déterminer les perspectives d'évolution de la faune et de la flore à l'échelle du territoire est délicat tant elles dépendent de facteurs locaux (développement de l'urbanisation, aménagement d'infrastructures routières, évolution des pratiques agricoles...) et généraux (réchauffement climatique, sécheresse, gestion des espaces...).

- Cependant, la tendance actuelle de diffusion de l'urbanisation au long des vallées représente un risque fort de disparition des milieux associés aux rivières (vallée de la Drouette et de la Voise notamment).
- Le développement des peupleraies engendre un risque d'appauvrissement de la biodiversité locale : fermant les milieux, vecteurs de maladies, sites mono spécifiques peu propices au développement d'une faune et d'une flore variée.

La préservation ou la restauration des corridors écologiques constitue également un enjeu important à l'échelle du territoire du SCoT.

De manière générale, la poursuite de la croissance démographique sur le territoire se traduira par une pression accrue sur les espaces naturels. Cette pression sera davantage liée à une fréquentation accrue de ces espaces qu'à l'urbanisation future qui est programmée dans les limites des ruptures physiques et des franges de protection inscrites dans le SCoT

La préservation effective des milieux naturels dépend à la fois des mesures de protection fixant les règles d'usages de ces espaces, mais également de la sensibilisation des habitants à la richesse de ces espaces. C'est pourquoi l'amélioration de l'accès du public aux espaces naturels constitue une des orientations du SCoT.

LES OBJECTIFS DU SCOT SUR LE CADRE PHYSIQUE

Les communes s'engagent à travers le SCoT sur les objectifs suivants :

- Préserver et restaurer les corridors écologiques en s'appuyant sur le réseau hydrographique et en assurant les liaisons entre les boisements existants.
- Limiter l'étalement urbain pour lutter contre la consommation d'espaces naturels ou agricoles.
- Préserver les milieux naturels : boisements, lisières, zones humides, pelouses calcaires. Le DOO précise les modalités de protection :
 - . identification des sites dans les documents locaux de planification urbaine (PLU) par un zonage tenant compte des nécessités de connexion fonctionnelle ou au contraire d'éloignement avec les sites voisins ;
 - . définition d'un règlement intégrant la sensibilité des milieux.
- Favoriser l'accès aux milieux naturels en alliant sensibilisation et connexion aux espaces urbanisés par des liaisons douces.



Incidences positives

Les principales dispositions du SCoT pour préserver le cadre naturel du territoire sont les ruptures physiques à respecter et les franges de protection à initier. Il s'agit de deux mesures fortes pour conserver un équilibre entre volonté de développer le territoire et nécessité de conserver un cadre de vie attractif.

Le SCoT détermine également les orientations de la trame verte et bleue : le maintien des continuités écologiques est une condition à respecter dans le cadre de l'évolution urbaine des communes.

Le SCoT pérennise les inventaires et protections existantes : ZNIEFF, Natura 2000.

Les moyens envisagés pour répondre à ces objectifs sont l'interdiction de construction, la réalisation d'inventaires locaux précis, l'intégration de mesures de préservation voire de compensation en milieu urbanisé.

Le SCoT fixe des objectifs de développement urbain en fonction des polarités du territoire et interdit le mitage en milieu agricole par des constructions non liées à l'activité agricole, ainsi que l'extension urbaine des hameaux, ceci afin de préserver les espaces agricoles et naturels.

Le SCoT donne la priorité au renouvellement urbain et exige un effort de densification des opérations d'aménagement à vocation d'habitat, mais également des pôles d'activités

Les sites en extension urbaine devront se développer prioritairement en continuité des secteurs urbanisés, dans l'épaisseur du tissu existant plutôt que le long des axes routiers. Ces extensions devront respecter les coupures d'urbanisation prescrites par le SCoT.

L'ensemble de ces prescriptions permet de réduire l'impact du développement urbain sur les milieux naturels et agricoles et doivent contribuer à maintenir et si possible, reconquérir, des continuités écologiques.

Incidences négatives

Le SCoT prévoit l'accueil de populations nouvelles sur l'ensemble des communes, ainsi qu'un objectif d'accès facilité aux milieux naturels par des chemins de randonnées par exemple.

Par conséquent, la fréquentation des espaces naturels sera plus importante.

La réalisation des projets de contournement artificialisera des secteurs naturels et agricoles du territoire et engendrera de nouvelles coupures des continuités écologiques. La croissance démographique attendue dans le cadre du projet du SCoT nécessite pour autant, compte-tenu de la rétention foncière existante dans les milieux urbanisés, une extension des secteurs à urbaniser.

Les projets routiers portent sur des programmes déjà engagés, en cours d'étude ou souhaités à terme. Leurs impacts seront réduits dans le cadre de programmes de mesures compensatoires qui leur sont propres (aménagement paysager par exemple).

En fonction de leur nature, les aménagements routiers qui seront étudiés pourront en effet être soumis à des procédures réglementaires diverses (étude d'impact, dossier de déclaration ou d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau codifiée, étude d'incidence Natura 2000...) permettant d'une part, d'étudier toutes les solutions techniques envisageables qui soient les moins préjudiciables à l'environnement, d'autre part de définir en tant que de besoin d'éventuelles mesures de réductions d'impacts voire des mesures pour compenser les dommages causés à l'environnement.

Les impacts liés à la fréquentation des espaces naturels seront traités au travers de programmes de protection comportant des mesures pour l'organisation des flux de visiteurs. Une augmentation significative des espaces naturels d'intérêt écologique majeur n'est de toute façon pas envisagée dans le cadre du SCoT.

L'augmentation de la pression sur les milieux naturels au travers de la consommation de ressources et de la production d'effluents sera compensée par des mesures techniques appropriées (en matière de réduction des consommations d'eau par les ménages, de traitement des effluents domestiques...).

Le SCoT rappelle les données concernant les milieux d'intérêt écologique. Ceci permet d'orienter le développement économique et urbain du territoire en amont de la réflexion ce qui évite le recours à des mesures réductrices et/ou compensatoires lourdes (les sites écologiques majeurs sont évités, ce qui ne nécessite aucune mesure particulière). Les principales mesures prises par le SCoT sont ainsi la pérennisation des protections existantes, le maintien des continuités écologiques définies, le respect des espaces boisés et la préservation des milieux humides.

Enfin, le SCoT développe l'orientation « renforcer la qualité environnementale dans les futures opérations d'aménagement » dont l'application doit permettre la mise en place de mesures limitant les impacts de l'aménagement sur les milieux.

1.3– INCIDENCES SUR LES ESPACES BATIS

LES PERSPECTIVES D'EVOLUTION

La pression de l'urbanisation s'est renforcée sur le territoire du SCoT au cours des dernières années.

La superficie des espaces urbanisés a augmenté, notamment dans l'espace rural du territoire du SCoT (développements pavillonnaires consommateurs de foncier).

Cette consommation foncière se poursuit par une tendance à l'étalement des zones urbanisées.

INCIDENCES DU SCOT SUR LES ESPACES BATIS

A travers le SCoT, les élus souhaitent conforter le maillage urbain actuel tout en préservant les équilibres entre espaces urbains et espaces non bâtis, en suivant un principe de gestion économe de l'espace. Les principaux enjeux sont d'éviter une urbanisation linéaire et le mitage des espaces.

- Globalement, le SCoT préserve la structure urbaine existante. Les développements programmés sont respectueux de la hiérarchie urbaine actuelle et la conforte au cours des 20 prochaines années. Les principaux pôles bien équipés et desservis accueilleront les principaux aménagements programmés.

- Les dispositions du SCoT auront une incidence sur l'évolution du tissu urbain existant. En effet, diverses mesures du SCoT incitent à travailler prioritairement sur ce tissu urbain existant avant de programmer de nouvelles extensions de l'urbanisation. Le SCoT encourage également la recherche d'une plus grande densité notamment dans le tissu urbain existant.

- La densification de l'urbanisation aura des incidences globalement positives sur l'environnement dans la mesure où elle permet diverses économies. Dans le cadre des documents d'urbanisme locaux (PLU, Cartes Communales), il conviendra cependant d'être vigilant aux impacts négatifs d'opérations de densification (obstruction de vues ou de liaisons intéressantes avec l'environnement...).

- En incitant à développer de nouvelles formes d'habitat intermédiaire (petits collectifs, maisons groupées), le SCoT va dans le sens d'une consommation moins forte de l'espace et un étalement urbain maîtrisé.

- La programmation du SCoT relative au développement économique s'appuie sur les axes structurants du territoire (principales routes), gage d'une préservation des secteurs naturels situés à l'écart de ces grands axes structurants.

- Par ces diverses mesures, le SCoT oriente le projet de développement vers des aménagements moins consommateurs d'espaces et plus qualitatifs.

- La maîtrise de l'urbanisation préconisée par le SCoT, par le respect de coupures d'urbanisation et par la limitation stricte de l'urbanisation linéaire ou diffuse, contribuera à maintenir des continuités naturelles et paysagères de qualité en préservant des espaces-tampons agricoles et naturels entre les zones urbanisées des communes.

LES MESURES REDUCTRICES OU COMPENSATOIRES

Si le SCoT prévoit des mesures réductrices pour les extensions urbaines (ruptures physiques, franges de protection, renforcement des densités dans les aménagements), il est demandé aux PLU de veiller à la préservation des cœurs d'îlots par la mise en place de protections spécifiques afin d'éviter des phénomènes trop importants de densification.

Concernant la qualité des futurs aménagements, le SCoT intègre des prescriptions et des recommandations (démarche de qualité environnementale associée à la conception des projets, qualité architecturale des bâtiments, implantation respectueuse de la trame parcellaire, traitement qualitatif des espaces extérieurs, réalisation d'espaces publics de qualité...).

Le SCoT intègre également des orientations concernant la recherche de formes d'habitat diversifiées et moins consommatrices d'espace.

1.4– INCIDENCES SUR LES PAYSAGES

LES PERSPECTIVES D'EVOLUTION

Actuellement, la cohérence paysagère du Canton de Maintenon doit se prémunir du risque d'étalement urbain et d'une urbanisation diffuse.

Ces phénomènes engendrent une banalisation des paysages sur certaines parties du territoire, constatée dans le diagnostic (lotissements).

En l'absence de SCoT, ces tendances pourraient accentuer la dégradation des paysages du territoire.

Le projet de développement du SCoT (renforcement de l'offre économique et d'habitat) suppose un élargissement des zones urbanisées. Par conséquent, c'est un risque potentiel de poursuite de la dégradation de la qualité des paysages du territoire, notamment au niveau du développement des zones économiques sans mesures d'accompagnement adaptées.

INCIDENCES DU SCOT SUR LES PAYSAGES

L'analyse paysagère réalisée dans le cadre de l'élaboration du SCoT a permis de définir des orientations fortes pour une préservation des qualités paysagères du Canton de Maintenon.

Ce thème du paysage peut être considéré comme transversal puisqu'il apparaît tout au long des documents du SCoT. Il constitue un facteur de cohérence.

Construire un paysage porteur d'identité, c'est préserver les équilibres entre les espaces urbains et les espaces non bâtis, en tenant compte de la trame des espaces naturels identifiés (les coupures naturelles dans les vallées, les massifs boisés, les prairies...).

Le SCoT donne une place importante au traitement de cette thématique paysagère dans la définition du projet de développement.

Les objectifs du SCoT sur cette thématique paysagère reposent principalement sur deux mesures fortes : des caractéristiques paysagères des grands ensembles à préserver (plateaux ruraux, coteaux et fonds de vallées) et l'identité rurale du territoire à maintenir.

Les incidences du SCoT sur cette thématique paysagère sont positives :

- Le SCoT intègre en effet des mesures qui garantissent la préservation et la mise en valeur du cadre de vie du territoire, notamment :

- . la préservation des paysages (préservation d'espaces non constructibles, bonne insertion des aménagements dans leur site...);
- . la préservation de continuités fonctionnelles et paysagères;
- . la qualité des aménagements et une bonne insertion dans le site.

- Le frein actionné par le SCoT à l'étalement urbain participe également à la préservation des paysages.

- La densification de l'habitat préconisée par le SCoT dans les zones urbaines ne devra pas perturber le charme des centres urbains et des hameaux (conserver des espaces non bâtis de qualité dans le tissu urbain).

LES MESURES REDUCTRICES OU COMPENSATOIRES

Les incidences négatives qui pourraient résulter d'un développement urbain non maîtrisé trouvent dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCoT des mesures réductrices ou compensatoires :

- prescriptions sur la qualité des futurs aménagements, sur leur bonne intégration dans le site,
- respect de coupures d'urbanisation,
- franges de protections à initier,
- ligne de crête et points de vue à préserver.

Le DOO prévoit des franges de protection ou de transition correspondant à des secteurs à préserver du risque de mitage des secteurs naturels ou boisés.

Ces franges de protection visent à protéger au maximum les interactions entre le front bâti et les éléments paysagers majeurs (coteaux, vallée, routes principales, zones d'activités).

Certaines ouvertures visuelles identifiées dans l'état initial paysager sont également prises en compte afin qu'elles ne soient pas dégradées par les projets de développement.

Il est également prévu dans le DOO d'instaurer des ruptures physiques qui localisent des zones à ne pas urbaniser. Elles sont à conserver pour créer des respirations entre les bourgs et éviter les phénomènes de conurbation.

2 – INCIDENCES DU SCOT EN MATIERE DE RISQUES ET DE POLLUTION

2.1– INCIDENCES SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

LES PERSPECTIVES D'EVOLUTION

Le territoire est soumis à différents risques : mouvement de terrain, inondation dans la vallée de l'Eure, transports de matières dangereuses (RD 906 et A 11, la voie ferrée, gazoduc), activités industrielles et agricoles (ICPE).

Le SCoT se dote pour objectif de limiter l'exposition des habitants aux risques et nuisances issues des activités humaines.

Il serait effectivement difficile et peu judicieux d'interdire l'installation d'ICPE : encadrées par la réglementation, soumises à des normes strictes, ces entreprises génèrent des emplois et une économie nécessaires au développement d'un territoire en général.

Le PPRI Eure « AVAL DE CHARTRES » a été approuvé le 19 février 2009 et concerne les communes de Mévoisins, Saint-Piat et Soulaire.

Le PPRI Eure « AVAL DE MAINTENON » est en cours d'élaboration et concerne les communes de Maintenon, Pierre et Villiers-le-Morhier.

La commune d'Epernon intègre le risque inondation par un périmètre R111-3 (*périmètre établi pour la prévention d'un risque* en application d'un ancien article R111-3 du Code de l'Urbanisme).

INCIDENCES DU SCOT SUR LES RISQUES

Incidence positive

Par ses prescriptions et préconisations, le SCoT entend limiter l'exposition des habitants du territoire aux risques identifiés : connaissance des risques, logique de développement des aménagements intégrant les risques en présence, éloignement des populations aux zones à risques (secteurs inondables, zones d'activités), respect des servitudes liées aux infrastructures classées.

Incidence négative

La programmation foncière du SCoT pour le développement des zones d'activités et l'amélioration du maillage routier contribuent à faciliter les activités et transports « à risque ». Par conséquent une gestion et un encadrement strict de ces activités devront être respectés conformément à la réglementation en vigueur.

LES MESURES REDUCTRICES OU COMPENSATOIRES

Le SCoT ne fixe pas d'objectif en matière de gestion des risques technologiques. la réglementation s'applique.

Les prescriptions du DOO doivent permettre de fixer des règles d'urbanisation en fonction de la proximité des sites à risque. Les PLU devront décliner des distances de sécurité à respecter entre une zone d'habitat et une voie de transport de matières dangereuses, entre une zone d'habitat et une zone d'activités.

Ces bandes tampons pourront être le support d'espaces verts praticables à pied, en vélo. Les zones d'activités ne pourront pas se développer en zone inondable.

Pour lutter contre le risque d'inondation, le SCoT inscrit :

- la préservation du cours d'eaux et de ses berges (garantir l'écoulement des eaux et la continuité du réseau hydrographique) ;
- la prise en compte des connaissances acquises ou en cours d'acquisition sur le risque inondation dans les documents d'urbanisme (intégration dans les PLU) ;
- la gestion des eaux pluviales, notamment la maîtrise des ruissellements, dans la conception des nouveaux aménagements (préconiser des aménagements adaptés).

2.2– INCIDENCES SUR LA QUALITE DE L'EAU

LES PERSPECTIVES D'EVOLUTION

Le territoire du SCoT présente de nombreux espaces agricoles essentiellement sur les plateaux. Les caractéristiques géologiques des sous-sols rendent les nappes d'eau superficielles particulièrement sensibles aux pollutions entraînées par les ruissellements le long des coteaux.

Le réseau d'eaux de surface montre une qualité moyenne à médiocre selon les cours d'eau. Les pollutions les plus importantes sont dues aux nitrates, à l'azote (origine agricole) et au phosphore (rejet de station d'épuration). La Drouette est sensible à l'eutrophisation également.

Les eaux souterraines sont également touchées par la pollution aux nitrates, qui a conduit à la fermeture de quelques captages d'eau potable. Les rejets d'eau usée sont dans l'ensemble bien traités.

Les stations d'épuration en limite de capacité ont représentées ces dernières années des risques de pollutions. Leur mise aux normes ou leur remplacement est prévu à court terme.

Le PADD développe l'objectif de préserver le cycle de l'eau en agissant à chaque étape :

- protéger les ressources en eau potable ;
- assurer le traitement des eaux usées ;
- gérer les eaux pluviales par l'infiltration et la préservation des zones d'écoulement naturelles ;
- assurer la qualité des milieux aquatiques.

INCIDENCES DU SCOT SUR LA QUALITE DE L'EAU

Incidences positives

La mise aux normes des stations d'épuration permettra de limiter les pollutions phosphatées des cours d'eau. Les capacités des systèmes de traitement collectif d'eau usée, existants et à venir à court terme permettent de répondre aux projections démographiques du territoire.

La déclinaison dans les PLU de l'objectif de gestion des eaux pluviales par l'application des prescriptions du DOO en amont du rejet dans les milieux sensibles réduira également les risques de pollution ou d'inondation liés à l'imperméabilisation.

Incidences négatives

Le scénario de développement du SCoT prévoit un accroissement de la population de 1 800 habitants sur 10 ans, avec la création de 1 620 logements environ (162 par an en moyenne).

Il n'est pas possible d'estimer précisément l'imperméabilisation liée à la programmation du SCoT. Si l'on considère les 134,6 hectares dédiés au développement des zones d'activités, les 17 hectares pour le développement commercial et les 115 hectares dédiés à l'habitat (logements, équipements), en prenant un coefficient d'imperméabilisation égal à 0,70, il faut compter 266,6 hectares x 0,70 = 186,6 hectares imperméabilisés supplémentaires sur le territoire du SCoT, auxquelles se rajouteront les surfaces imperméabilisées des contournements routières (estimés à 46 hectares sur le court, moyen, et très long terme⁷).

Cette augmentation de l'imperméabilisation des surfaces génère donc une augmentation des volumes d'eau pluviale à traiter avant rejet et un risque de pollution accidentelle liée aux déplacements.

LES MESURES REDUCTRICES OU COMPENSATOIRES

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCoT comporte des prescriptions relatives à la poursuite des efforts en matière d'assainissement (notamment par la modernisation des systèmes d'assainissement) et à la maîtrise de la gestion des eaux pluviales par des traitements les plus extensifs et végétalisés possibles.

Il recommande des principes d'économie d'eau potable par la récupération d'eau de pluie, l'emploi de matériel économe et le changement de pratiques pour l'entretien adapté des espaces verts.

Le SCoT intègre les objectifs généraux fixés par le SDAGE Seine Normandie et le SAGE Nappe de Beauce et milieux aquatiques associés.

⁷ Les besoins en foncier pour les projets de contournement routiers (46 hectares) sont les suivants :

- contournement pour le parc d'activité du Val Drouette : 28 hectares ;
- contournement de Gallardon : 15 hectares ;
- Barreau Pierres-Maintenon (liaison RD 906-RD 26/1 pour assurer la desserte de la zone d'activités : 3 hectares.

2.3– INCIDENCES SUR LA QUALITE DE L’AIR

LES PERSPECTIVES D’EVOLUTION

Le territoire du SCoT bénéficie d’une bonne qualité de l’air.

Les principales émissions polluantes sont issues du trafic routier et contribuent à l’émission de gaz à effet de serre.

L’usage de la voiture reste prédominant sur le territoire : l’étalement urbain, les trajets domicile/lieu de travail vers la région parisienne et Chartres, la croissance démographique participent à l’augmentation du trafic et des pollutions atmosphériques liées.

Le faible ratio d’actifs résidents travaillant sur le territoire du SCoT ne permet pas d’envisager à court terme la diminution des migrations alternantes.

INCIDENCES DU SCOT SUR LA QUALITE DE L’AIR

Incidences positives

Le SCoT repose sur une stratégie de diversification du tissu économique local en fonction de la taille des communes afin de créer des emplois localement et de rapprocher les services et commerces de proximité des habitants.

Cet objectif est à croiser avec le projet de développement d’un réseau structuré de circulations douces et la mise en place récemment de la plate-forme multimodale à Epernon (pôle gare).

La proximité et l’accessibilité des équipements, services et commerces permettront de limiter les impacts de la circulation motorisés sur la qualité de l’air.

Incidences négatives

Le développement programmé par le SCoT induira une augmentation du parc automobile sur le territoire.

Le développement des zones d’activités augmentera le trafic de transports de marchandises et de déplacements domicile/lieu de travail par l’usage de la voiture particulière.

LES MESURES REDUCTRICES OU COMPENSATOIRES

Le développement programmé par le SCoT d’une urbanisation mieux connectée aux transports collectifs et favorisant les modes de déplacements alternatifs à l’automobile contribuera à limiter l’émission de gaz à effet de serre et à améliorer la qualité de l’air.



Aménagement multimodal de la gare SNCF d’Epernon



Parking de la Drouette

2.4– INCIDENCES SUR LA GESTION DES DECHETS

LES PERSPECTIVES D'EVOLUTION

L'organisation en place sur le territoire du Canton de Maintenon est performante pour la collecte et le traitement des déchets.

La mutualisation du traitement des déchets par un acteur unique, le SITREVA, garantit un même niveau de service à l'ensemble des communes.

La collecte sélective fonctionne sur l'ensemble des communes : les volumes collectés et traités sont parmi les plus bas du département.

Les trois déchèteries implantées sur le territoire assurent un service de proximité facilitant l'élimination des déchets spéciaux des ménages.

Les centres de regroupement et de traitement (usine d'incinération d'Ouarville, plate-forme de compostage, centres de tri) permettent au canton de recycler ou valoriser plus de 78 % des déchets émis par les habitants.

- L'objectif du Syndicat de traitement des déchets est d'améliorer encore ce taux de valorisation, en réduisant notamment la part des déchets ultimes acheminés au Centre d'Enfouissement Techniques.

La gestion des déchets du BTP s'effectue en dehors du canton. La dernière version du plan de gestion des déchets du BTP adoptée le 5 novembre 2002 préconise l'installation dans le département d'Eure et Loir de centre de stockage adapté aux déchets amiantés.

INCIDENCES DU SCOT SUR LA GESTION DES DECHETS

Incidences positives

Le PADD propose le renforcement du maillage des sites de traitement des déchets en fonction des besoins générés par les nouveaux habitants.

- Dans la mesure où les sites de traitement des ordures ménagères sont délocalisés du territoire, gérés à l'échelle départementale voire régionale, les perspectives de développement inscrites dans le SCoT n'induiront pas à elles seules la nécessité d'étendre la capacité de traitement des unités de valorisation des déchets.

- Les objectifs en termes de densification du bâti, de renouvellement urbain orientent le développement de l'urbanisation vers des secteurs bien desservis, notamment en matière de collecte des déchets. Si l'augmentation prévisible des ménages aura une incidence sur le volume de déchets à collecter, et par conséquent sur la masse de déchets à traiter, l'augmentation du linéaire de collecte des déchets sur le territoire pourra être plus limitée et par conséquent induire moins d'émission de gaz à effet de serre par habitant

En prescrivant d'associer une démarche de qualité environnementale à l'élaboration des projets d'aménagement, le SCoT encourage les maîtres d'ouvrage à considérer en amont les impacts environnementaux liés aux pratiques des futurs usagers : ainsi, en zone d'activités, une réflexion sur la gestion des déchets issus des activités économiques pourra être menée afin de faciliter la collecte et le traitement des déchets vers les filières ad hoc.

Incidences négatives

L'activité du BTP génère d'importants volumes de déchets inertes ou spéciaux à évacuer en dehors du territoire, celui-ci n'étant pas pourvu de structure d'accueil adapté.

LES MESURES REDUCTRICES OU COMPENSATOIRES

Le SCoT recommande notamment :

- de réduire la production de déchets à la source, notamment lors des travaux d'aménagement et de construction ;
- d'améliorer la performance de tri des déchets : il s'agit notamment de réfléchir lors de nouveaux projets d'aménagement aux modes de collecte et de traitement des déchets (optimisation du parcours de collecte, diminution de la fréquence de ramassage, compostage et utilisation du compost sur place...);
- de gérer les déchets spécifiques.

2.5– INCIDENCES SUR LE BRUIT

LES PERSPECTIVES D'EVOLUTION

Les infrastructures routières (A 11, RD 910, RD 906, RD28, RD 122-12) et ferroviaires (ligne Paris - Brest) sont les principales sources de nuisances sonores sur le territoire.

Ces axes sont classés par arrêté préfectoral n°2012285-0002 du 11 octobre 2012 en fonction de la largeur du secteur affecté par le bruit qu'ils engendrent.

Ce classement implique des règles de construction à respecter pour tout bâtiment s'implantant dans la bande concernée par les nuisances sonores.

Aucune réglementation ne définit les mesures permettant de limiter le bruit à sa source.

INCIDENCES DU SCOT SUR LE BRUIT

Incidences positives

Le SCoT prévoit l'amélioration du réseau routier secondaire afin de le conforter dans son rôle de desserte. Les aménagements de sécurité, le partage des voies favoriseront la réduction des vitesses de circulation et par là même les nuisances sonores.

Le report de la circulation de transit des centres-bourgs vers les contournements routiers contribuera à diminuer les nuisances sonores en milieu urbain.

Enfin, le développement des transports en commun et des liaisons douces a pour objectif de proposer des alternatives aux déplacements motorisés dans le territoire et par là même de limiter les nuisances liées à la circulation routière.

Incidences négatives

Le bruit généré par les transports (notamment le train et les poids-lourds) est dominant sur le territoire du SCoT. Ce phénomène risque de s'aggraver avec le développement économique programmé sur le territoire. De plus, les principes de contournement routier inscrits dans le SCoT, en permettant de circuler à une vitesse plus importante, dans des milieux ouverts, pourront augmenter le niveau sonore des milieux jusque-là préservés.

La zone de grande capacité « Entrée d'Eure-et-Loir » est programmée à l'écart du village de Bleury-Saint-Symphorien (secteur de programmation situé entre l'A 11 et la RD 910, et limitée à l'Est par la RD 122), ce qui permettra de limiter l'exposition des habitants aux bruits.

LES MESURES REDUCTRICES OU COMPENSATOIRES

Les projets d'aménagement devront mettre en place les mesures imposées par la réglementation en vigueur et les mesures compensatoires définies par les études d'impact réalisées.

Dans les PLU, il est demandé d'éviter d'urbaniser les zones à proximité immédiate des sources de bruits continus ou irréguliers (infrastructures routières et ferroviaires, zone d'activités).

3 – INCIDENCES DU SCOT SUR LES RESSOURCES NATURELLES

3.1– INCIDENCES EN MATIERE D’UTILISATION DES SOLS

LES PERSPECTIVES D’EVOLUTION

Les élus du Syndicat Mixte du Canton de Maintenon ont affirmé à travers le PADD du SCoT leur volonté d’économiser l’espace en limitant l’étalement urbain.

Cette volonté apparaît notamment dans les objectifs du SCoT concernant la répartition de la programmation selon les polarités de l’armature urbaine, en renforçant les centralités existantes, en encourageant le renouvellement urbain, interdisant l’extension urbaine des hameaux à terme, en programmant une part importante des nouveaux logements dans les enveloppes urbaines existantes (de l’ordre de 44 % globalement, proportion allant de 30 % dans les villages à 50 % dans les trois pôles structurants du territoire, et 40 % dans les polarités complémentaires et de proximité).

INCIDENCES DU SCOT SUR L’UTILISATION DES SOLS

Les objectifs du SCoT portant sur la priorité donnée au renouvellement urbain par rapport aux extensions urbaines, la réhabilitation du parc de logements, l’augmentation des densités résidentielles, un développement modéré des hameaux uniquement au sein de leur enveloppe urbaine existante (pas d’extension possible de cette enveloppe urbaine existante), la reconquête de friches économiques, la recherche d’une plus grande densité dans les opérations d’aménagement économique et commercial participent aux efforts engagés pour économiser le foncier.

Le SCoT repose sur une programmation foncière nouvelle de l’ordre de 258 hectares sur 20 ans (accueil de nouveaux logements, équipements, entreprises, commerces) pour répondre à des situations de déséquilibre entre l’offre foncière mobilisable et les besoins fonciers découlant du scénario de développement.

L’incidence spatiale du SCoT (que l’on peut qualifier de plutôt négative pour l’environnement) concerne :

- les extensions de l’espace urbain actuel par de nouveaux secteurs d’habitat,
- l’extension ou la création de zones d’activités autour des grands axes routiers,
- la création de nouvelles voiries.

Ces projets d’aménagement, nécessaires pour assurer un développement du territoire et le maintien de son attractivité (économique, résidentielle) à côté de territoires qui organisent également leur développement dans le cadre de complémentarités ou parfois de concurrence territoriale, sont par nature consommateurs d’espaces.

LES MESURES REDUCTRICES OU COMPENSATOIRES

Le SCoT adopte des mesures propres à atteindre l’objectif d’une consommation modérée du foncier :

- en préservant les espaces naturels, notamment les secteurs propices à la biodiversité, de toute urbanisation ;
- en donnant la priorité aux secteurs déjà urbanisés (politique de renouvellement urbain, comblement des « dents creuses »...);
- en préservant des espaces naturels et agricoles tampons entre les zones urbanisées des communes ;
- en évitant la dispersion de l’habitat sur l’espace agricole ;
- en proscrivant le développement de l’urbanisation de manière linéaire le long des axes routiers ;
- en instaurant un objectif de diversification des typologies de logements dans les opérations d’aménagement d’ensemble afin de recourir à des formes urbaines plus compactes (renforcement des densités résidentielles) ;
- en prescrivant l’accompagnement des projets d’aménagement par des démarches de qualité environnementale

Le SCoT prévoit pour les années à venir un développement modéré des hameaux au sein de leur enveloppe urbaine uniquement (pas d’extension urbaine autorisée).

Le SCoT intègre des orientations pour pallier le risque de perturbation de continuités fonctionnelles d’ensembles naturels : il prescrit la préservation de coupures physiques et de franges de protection sur l’ensemble du territoire du SCoT.

Les extensions urbaines programmées dans le SCoT devront intégrer une qualité environnementale, afin d’assurer une transition bâti / espace naturel de qualité.

3.2– INCIDENCES EN MATIERE D’EAU POTABLE

LES PERSPECTIVES D’EVOLUTION

La gestion des ressources, et plus particulièrement la ressource en eau potable, est un axe important du SCoT afin d’assurer durablement l’alimentation en eau potable des 33 200 habitants actuels (et des 35 000 habitants à terme : 10 ans).

L’alimentation en eau potable sur le territoire est assurée. Cependant la baisse continue des nappes phréatiques doit être prise en compte pour subvenir aux besoins en eau potable de la population actuelle et à venir.

Le diagnostic environnemental montre que, malgré la relative importance des ressources locales en eau, les prélèvements croissants et les activités polluantes (industrie, agriculture) engendrent des conflits d’usage. Sur le territoire du SCoT, la teneur en nitrate reste problématique.

La question de la sécurisation de l’alimentation en eau potable des populations se pose à terme. D’importants progrès ont été réalisés dans le domaine de la connaissance et du suivi des ressources en eau.

Assurer durablement l’alimentation en eau potable des habitants du territoire du SCoT est une nécessité vitale, traduite dans les diverses dispositions législatives mais également dans les prescriptions du SDAGE Seine Normandie.

INCIDENCES DU SCOT EN MATIERE D’EAU POTABLE

L’augmentation de la population et des activités économiques engendrera nécessairement une augmentation des consommations d’eau potable. Ces augmentations seront à relativiser au regard des actions d’économies d’eau mises en œuvre individuellement par les collectivités, les habitants et les industriels.

Le développement inscrit dans le SCoT aura une incidence sur l’évolution de la consommation en eau potable à terme : l’augmentation de la population, l’extension de zones d’activités sont autant de facteurs à prendre en compte dans un contexte de sensibilité importante des nappes souterraines (pollution des ressources).

Une simulation (intégrée dans le volet 3 du Rapport de présentation « Etat initial de l’environnement ») montre une évolution moyenne au cours des 10 prochaines de l’ordre de 6 à 12 % de la consommation en eau potable selon la collectivité concernée.

LES MESURES REDUCTRICES OU COMPENSATOIRES

Les mesures du PADD et du DOO ont pour objectif de préserver la qualité des ressources en eau potable par la protection des sols inclus dans les périmètres de captage et par la maîtrise des ruissellements d’eau pluviale.

Le SCoT recommande également les économies d’eau potable et l’étude au cas par cas des systèmes d’assainissement non collectif des eaux usées afin de limiter les risques de rejets polluants dans les milieux récepteurs.

Le SCoT prend en compte le SDAGE du bassin Seine Normandie et le SAGE de la Nappe de Beauce et des milieux aquatiques associés.

3.3– INCIDENCES EN MATIERE D'ENERGIE

LES PERSPECTIVES D'EVOLUTION

La croissance démographique, l'extension urbaine, la progression des transports routiers ont contribué à une augmentation rapide de la consommation d'énergie, aux niveaux local et national.

La maîtrise de cette consommation énergétique est impérative pour l'avenir, compte tenu du risque d'épuisement des ressources non renouvelables, de l'accroissement des besoins mondiaux, de la dégradation de la qualité de l'air et de l'effet de serre générant un dérèglement du climat.

INCIDENCES DU SCOT EN MATIERE D'ENERGIE

Le projet de développement du SCoT conduira à une consommation plus importante d'énergie, dans les constructions et dans les entreprises.

Le SCoT intègre des recommandations pour encourager le développement des énergies renouvelables.

Le maintien des activités agricoles et des boisements est un support possible de développement de filières locales.

LES MESURES REDUCTRICES OU COMPENSATOIRES

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCoT intègre des prescriptions et recommandations qui visent à limiter les consommations d'énergie : augmentation de l'activité économique pour augmenter le ratio habitat/emploi et limiter ainsi les déplacements professionnels, développement des modes de déplacements alternatifs à la voiture, compacité des formes urbaines, priorité au renouvellement urbain.

En parallèle, les besoins en énergie générés par l'accueil de nouvelles activités et populations devront être en partie compensés par des économies à réaliser dans les consommations individuelles, soit par des changements d'habitude des usagers, soit par des dispositifs techniques. Pour ce faire, le SCoT promeut les démarches de développement durable telles l'Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU) à l'échelle de projets d'aménagement d'ensemble et la Haute Qualité Environnementale (HQE) à l'échelle du bâti.

4 – INCIDENCES SUR LES ZONES PRESENTANT UNE IMPORTANCE PARTICULIERE POUR L'ENVIRONNEMENT

Le décret n° 2005-608 du 27 mai 2005 prévoit que l'évaluation environnementale du SCoT "*expose les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement telles que celles désignées conformément aux articles R. 214-18 à R. 214-22 du Code de l'Environnement ainsi qu'à l'article 2 du décret n°2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000*".

Ces dispositions visent les Zones de Protection Spéciale (ZPS) et les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) constituant le réseau des "sites Natura 2000".

Le territoire du SCoT du Canton de Maintenon comprend :

- Une Zone Spéciale de Conservation FR 2400552 « **La Vallée de l'Eure de Maintenon à Anet** » concernant 6 zones du territoire du SCoT :
 - le marais de Malmaison à Pierres – 10,9 hectares
 - la pelouse du Parc à Maintenon - 4,61 hectares
 - le pré-bois de Boigneville à Bailleau-Armenonville - 1,1 hectare
 - la pelouse à Bleury-St Symphorien – 0,83 hectare
 - la pelouse de Bonville à Bleury-St Symphorien – 1,45 hectare
 - le cours d'eau de l'Eure sur les communes de Pierres et Maintenon

- Un site classé par l'arrêté du 23 décembre 1965 : « **le domaine d'Eclimont** » à Bleury-St-Symphorien et un site inscrit « **Vallée de l'Eure** » passant par Maintenon, Mévoisins, Saint-Piat et Villiers-le-Morhier, inscrite par l'arrêté du 10 mai 1972.

- Trois communes impliquées par la directive de protection et de mise en valeur des paysages (vue sur la cathédrale de Chartres) : Hanches, Bouglainval et Champseru

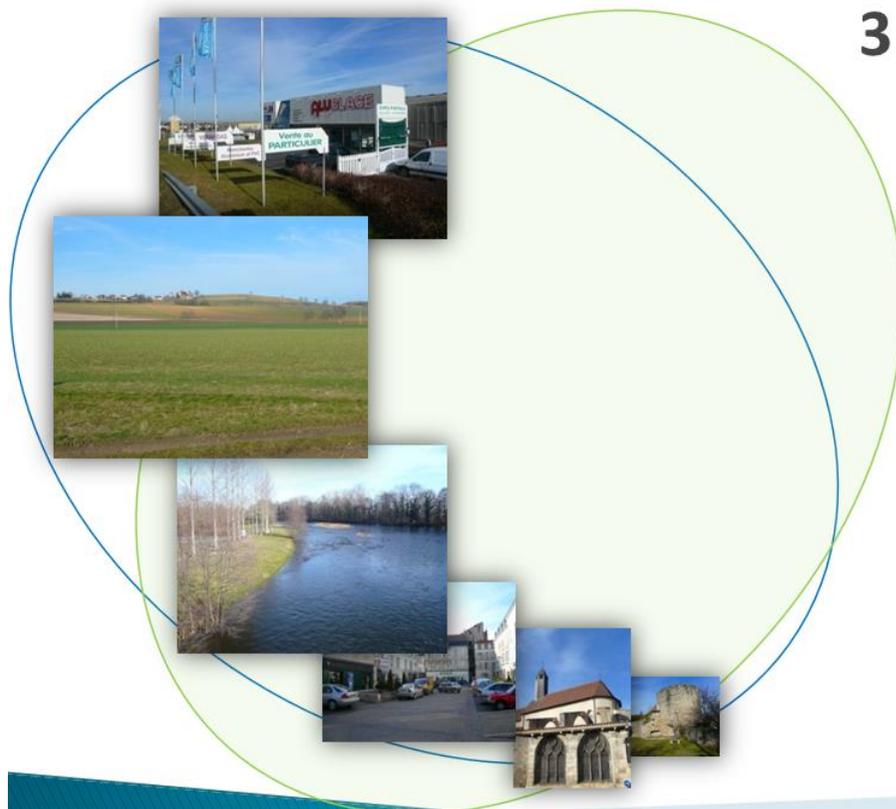
- Une ZNIEFF de type 1 et une ZNIEFF de type 2 de la deuxième génération dans la Vallée de l'Eure et identifiant la richesse écologique des pelouses calcicoles et des zones humides.

Le SCoT, à travers son PADD, insiste sur la nécessité d'organiser un développement respectueux du territoire et de valoriser le cadre de vie et l'environnement. Le PADD rappelle la présence d'écosystèmes d'une grande valeur patrimoniale.

Dans ce contexte, le SCoT préconise dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) de pérenniser les sites inventoriés et les protections existantes par leur protection dans les documents d'urbanisme locaux.

Le DOO intègre la prescription suivante : « *Classer en zone naturelle N les sites Natura 2000 et le site des Pelouses de Malmaison répertorié en ZNIEFF de type 1.* ».

3 – La compatibilité du SCoT et son articulation avec les documents supra territoriaux



- ☞ Compatibilité du SCoT avec le SDAGE
- ☞ Compatibilité du SCoT avec le zonage Natura 2000
- ☞ Compatibilité avec les PPRI de l'Eure
- ☞ Prise en compte du SRCE, du PEDMA, du PREDD, du Schéma Départemental des Carrières, du SRCAE et du PCER du Centre, de la Charte de Développement du Pays Chartrain

Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)
du Canton de Maintenon

3 . LA COMPATIBILITE DU PROJET ET SON ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS SUPRA TERRITORIAUX

1 - COMPATIBILITE DU SCOT AVEC LES SCHEMAS D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE ET SAGE)

Le territoire du Canton de Maintenon est inclus dans le territoire du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine Normandie, du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Nappe de Beauce. et des milieux aquatiques associés.

Le SCoT a une **obligation de compatibilité** avec les orientations du SDAGE et du SAGE. Il est concerné tout particulièrement par les actions suivantes :

- Protection et préservation des zones humides (mares, sources).
- Poursuite de l'amélioration des systèmes d'assainissement.

1.1– COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE DU BASSIN SEINE NORMANDIE

Le SDAGE Seine Normandie actuellement en vigueur a été approuvés le 29 octobre 2009. Il fixe les orientations générales d'utilisation et de protection des ressources en eau de leur bassin pour les six années à venir.

Les enjeux majeurs identifiés dans le SDAGE Seine Normandie sont :

- Enjeu n°1 : protéger la santé et l'environnement / améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.
- Enjeu n°2 : anticiper les situations de crise, inondations et sécheresses.
- Enjeu n°3 : favoriser un financement ambitieux et équilibré.
- Enjeu n°4 : renforcer, développer et pérenniser les politiques de gestion locale.

Ces objectifs sont détaillés dans la partie 2 et en annexe 4 du SDAGE. Il s'agit :

- des objectifs d'état attribués à chaque masse d'eau ;
- d'objectifs généraux liés à des enjeux particuliers : présence de zones protégées (captage AEP...), réduction des rejets de substances dangereuses.

Localisation	Mesure clefs	Apports et impacts du SCoT
Drouette (R247 et 249) et Guéville (R247A) Eure (R246A) Voise (R244)	Amélioration des traitements et/ou des capacités des Stations d'épuration. Amélioration des réseaux d'assainissement d'eau usée (Pierres, Maintenon). Maîtrise des raccordements aux réseaux d'assainissement urbain.	Etat des lieux local Prescription DOO : assurer le traitement des eaux usées ; adapter l'évolution aux capacités de traitement des eaux usées. <i>NB : construction d'une nouvelle station d'épuration pour Maintenon et Pierres à partir de 2012</i>
UH	Création et entretien de bandes enherbées le long des rivières. Développement d'aménagement et de pratiques agricoles réduisant les pollutions par ruissellement.	Recommandations : maintenir ou reconstituer les réseaux de haies de nature à s'opposer aux écoulements et aux transferts de substances chimiques vers les cours d'eau.
Tous cours d'eau	Amélioration / restauration de la continuité écologique des cours d'eau.	Prescription DOO : lutte contre les inondations - Préserver les haies et massifs boisés existants. Si la préservation en l'état est impossible, la mesure compensatoire consiste à replanter un massif (du même nombre de pieds et d'espèces similaires). Recommandations : - En milieu agricole, assurer la décantation et le tamponnement des eaux de ruissellement collectées par drainage avant rejet au milieu naturel (bassin, fossé, plantation des haies). - Restaurer la continuité du réseau hydrographique et lutter contre l'isolement ou l'enserrement des zones humides.
Lit majeur des cours d'eau	Entretien et/ou restauration des zones humides.	Qualité des milieux aquatiques : - Identifier dans les documents d'urbanisme les zones humides et les cours d'eau. (inventaire, mesures de protection...).
R246 A	Amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales des collectivités et des eaux de ruissellement de voiries.	Prescription DOO : Gérer les eaux pluviales - Limiter l'imperméabilisation. Qualité des milieux aquatiques : - Imposer le prétraitement des rejets d'eau de voirie pour toute opération future.

Source : fiches de programme de mesures du SDAGE Seine Normandie 2010-2015

Ainsi, le SCoT est compatible avec le programme de mesures des masses d'eau traversant le territoire du SCoT.

1.2– COMPATIBILITE AVEC LE SAGE NAPPE DE BEAUCE ET MILIEUX AQUATIQUES ASSOCIES

Le SAGE Nappe de Beauce et Milieux Aquatiques Associés a été approuvé le 11 juin 2013.
Le Projet d'Aménagement et de Gestion durable définit 54 actions à mener parmi lesquelles 15 sont prioritaires pour répondre aux objectifs suivants :

- 1 objectif de résultat : atteindre le bon état des eaux et des milieux.
- 4 objectifs spécifiques :
 - Objectif spécifique n°1 : gérer quantitativement la ressource.
 - Objectif spécifique n°2 : assurer durablement la qualité de la ressource.
 - Objectif spécifique n°3 : protéger le milieu naturel.
 - Objectif spécifique n°4 : prévenir et gérer les risques de ruissellement et d'inondation.

Le SCoT, par son enjeu de planification du développement du territoire, participe à la réalisation des actions suivantes, nécessitant une gestion du droit du sol et de son aménagement.

ACTION n°	Descriptif de la mesure	Impacts du SCoT
10	Favoriser la mise en place des périmètres de protection des captages AEP.	Le SCoT a relevé le niveau de mise en place des périmètres de protection des captages d'eau potable sur le territoire et prescrit la mise en place de mesure de protection des sols interceptés par ces périmètres.
18 21 (P) 22	Recenser les zones d'engouffrement en nappe de rejets agricoles, domestiques et d'ouvrages linéaires (infrastructures routière et ferroviaires) et limiter les risques de pollutions. Promouvoir l'implantation de zones permettant de réduire les pollutions issues des phytosanitaires dans les fossés. Créer des zones tampons à l'exutoire des drainages en bordure des cours d'eau ou de tout fossé du bassin versant.	Pour ces trois actions, Le SCoT prescrit la maîtrise des ruissellements et des eaux pluviales, la réduction de l'imperméabilisation des sols, le maintien et la reconstitution des haies.
23 (p)	Limiter l'impact des rejets provenant des assainissements collectifs.	Le SCoT prescrit d'assurer le traitement des eaux usées au regard de la capacité des équipements en place ou en cours de réalisation.

ACTION n°	Descriptif de la mesure	Impacts du SCoT
31 32 33 (P)	Inventorier, restaurer, préserver et entretenir les zones humides. Entretien, préserver ou restaurer les berges et la ripisylve. Restaurer la continuité écologique des cours d'eau.	Le SCoT prescrit la réalisation d'inventaires des zones humides et la mise en place des mesures de protection à travers les zonages et règlements associés des documents de planification urbaine.
38 (P) 39	Inventorier et gérer les zones d'expansion des crues. Inventorier les zones inondables.	Le SCoT prescrit d'appliquer le règlement des PPRI à tous les secteurs inondables par débordement des cours d'eau, notamment d'interdire le remblaiement dans les champs d'expansion des crues.
42	Mieux gérer les risques liés au ruissellement des eaux pluviales en zone urbanisée.	Le SCoT décline l'objectif de maîtrise des ruissellements en orientations prescriptives à intégrer dans les documents de planification et à mettre en œuvre dans les projets d'aménagement opérationnel : limiter l'imperméabilisation des sols, préserver les haies et massifs boisés existants, favoriser l'infiltration sur place, privilégier les techniques extensives de gestion des eaux pluviales.
43	Limiter les ruissellements au niveau des espaces ruraux.	Le SCoT, en plus des orientations citées ci-dessus, recommande d'assurer la décantation et le tamponnement des eaux de ruissellement collectés par drainage avant rejet au milieu naturel.

Les orientations du SCoT intègrent donc un certain nombre de mesures visant à la gestion de la ressource en eau. Celles-ci concernent des objectifs de préservation de la qualité des eaux, de la quantité des ressources consommées, de gestion de l'assainissement des eaux usées et de la maîtrise des eaux pluviales.

Compte tenu de ces objectifs, le SCoT tel qu'il est défini, est compatible avec les objectifs du SDAGE et du SAGE.

2 - COMPATIBILITE DU SCOT AVEC LE RESEAU NATURA 2000

Le territoire du Canton de Maintenon est concerné par la Zone Spéciale de Conservation « Vallée de l'Eure de Maintenon à Anet et vallons affluents » identifiant six sites dans la vallée de l'Eure et de la Voise :

- le marais de Malmaison à Pierres – 10,9 hectares
- la pelouse du Parc à Maintenon - 4,61 hectares
- le pré-bois de Boigneville à Bailleau-Armenonville - 1,1 hectare
- la pelouse à Bleury-St Symphorien – 0,83 hectare
- la pelouse de Bonville à Bleury-St Symphorien – 1,45 hectare
- le cours d'eau de l'Eure sur les communes de Pierres et Maintenon

Ces sites présentent trois types d'habitats propices au développement de la biodiversité soumis à des enjeux propres :

Les Mégaphorbiaies

Ces **prairies humides à hautes herbes** sont visibles dans les marais de Malmaison. Le DOCOB relève le médiocre état de conservation de la mégaphorbiaie dû à la fermeture du milieu par la plantation de peupliers ce qui a engendré une perte de diversité écologique.

Les objectifs définis pour la conservation de ce milieu sont de :

- Préserver les mégaphorbiaies au cours de travaux forestiers ou d'entretien des fossés.
- Favoriser des éclaircies dans les zones boisées trop ombragées.

IMPACTS DU SCOT

Le SCoT ne prévoit pas de projets d'aménagement au contact de ces secteurs. L'obligation de protection dans les PLU permet de pérenniser la vocation naturelle de ces sites.

Les dispositions du SCoT n'auront donc pas d'incidence sur les sites protégés au titre de la directive européenne habitat.

Les pelouses calcaires

Habitat naturel très répandu dans la Vallée de l'Eure, les pelouses calcaires sont présentes dans tous les sites identifiés sur le canton sauf dans les marais de Malmaison. Elles sont propices à la croissance d'un grand nombre d'espèces végétales protégées ou remarquables.

Les dégradations de ce milieu sont essentiellement dues à la présence de décharges sauvages (pré-bois de Boigneville) et par la colonisation d'espèces invasives (des graminées telles le Brachypode penné et des arbustes et arbres) qui appauvrit la diversité écologique.

Les objectifs définis dans le DOCOB sont les suivants :

- Restaurer les pelouses calcaires par des opérations de débroussaillage avec exportation de la matière organique.
- Eliminer les décharges.
- Maintenir les pelouses.
- Favoriser le retour à un milieu ouvert par débroussaillage et/ou mise en place de pastoralisme.
- Favoriser la diversité des essences spontanées.

Hêtraie – Chênaie

Le territoire du canton présente plusieurs massifs boisés constitués de chênes et de hêtres, visibles notamment sur les sites de Maintenon et Pierres.

L'objectif défini dans le DOCOB est d'exploiter de manière raisonnée les milieux boisés afin de garantir l'équilibre biologique des massifs.

COMPATIBILITE

Le SCoT du Canton de Maintenon s'inscrit donc bien en compatibilité avec les préconisations de la démarche Natura 2000.

3 - COMPATIBILITE DU SCOT AVEC LES PPRI (PLAN DE PREVENTION DU RISQUE D'INONDATION)

Le territoire du SCoT est concerné par le risque majeur inondation.

Le PPRI Eure « Aval de Chartres » a été approuvé le 19 février 2009 et concerne les communes de Mévoisins, Saint-Piat et Soulaire.

Le PPRI Eure « Aval de Maintenon » est en cours d'élaboration et concerne les communes de Maintenon, Pierre et Villiers-le-Morhier.

La commune d'Epernon intègre le risque inondation par un périmètre R111-3 (*périmètre établi pour la prévention d'un risque* en application d'un ancien article R111-3 du Code de l'Urbanisme).

Le PADD fixe comme objectif d'intégrer les risques au développement du territoire :

- Mettre en oeuvre les PPRI (notamment pour interdire l'ouverture à l'aménagement des zones inondables).
- Maîtriser les eaux de ruissellement :
 - . Réduire leur quantité, autant que faire se peut, par le traitement des eaux pluviales sur place.
 - . Les ralentir en réduisant les débits.
 - . Les guider en intégrant les zones d'écoulement naturelles aux projets d'aménagement.

Le DOO décline cet objectif en prescrivant d'intégrer le risque inondation par la maîtrise des ruissellements.

Le SCoT est donc compatible avec les prescriptions des PPRI.

4 – LA PRISE EN COMPTE DANS LE SCOT DU SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE (SRCE)

La Région Centre, en co-pilotage avec l'État, dresse une cartographie régionale de la Trame Verte et Bleue (TVB). Il s'agit du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)

Ces sites présentent trois types d'habitats propices au développement de la biodiversité soumis à des enjeux propres :

- Sous trame des milieux humides (dont forêt alluviales)
- Sous-trame des lisières et pelouses sèches sur sols calcaires
- Sous-trame des milieux boisés

Objectifs du SRCE :

- Réduire la fragmentation et la vulnérabilité des espaces naturels.
- Identifier les espaces importants pour la biodiversité et les relier par des corridors écologiques.
- Rétablir la fonctionnalité écologique, c'est-à-dire :
 - . Faciliter les échanges génétiques entre populations.
 - . Prendre en compte la biologie des espèces migratrices.
 - . Permettre le déplacement des aires de répartition des espèces.
- Atteindre ou conserver le bon état écologique des eaux de surface.

Le SCoT appartient au bassin de vie de Chartres. Le SRCE identifie la Vallée de l'Eure comme Trame Verte et Bleue principale sur ce secteur. Les connexions avec les boisements du territoire et les pelouses sèches sur sols calcaires sont à préserver.

IMPACTS DU SCOT

Le SCoT reprend les conclusions du SRCE pour la cartographie de sa Trame Verte et Bleue. Elle est complétée par les continuités écologiques à préserver des vallées de la Voise et de la Drouette, ainsi que des connexions existantes actuellement sur les plateaux entre milieux ouverts cultivés, bosquets et boisements et pelouses sèches sur sols calcaires.

Le SCoT prescrit aux PLU de cartographier et préserver ces continuités écologiques sur la base de relevés de terrain établis localement.

PRISE EN COMPTE

Le SCoT du Canton de Maintenon prend donc en compte les objectifs du SRCE.

5 – LA PRISE EN COMPTE DANS LE SCOT DU PLAN D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (PEDMA)

Le PEDMA du département d'Eure-et-Loir, approuvé le 15 avril 2011, doit répondre aux objectifs réglementaires relatifs à la prévention, à la limitation des transports, à la valorisation et à l'information du public. Ce plan est le document de coordination des actions à entreprendre pendant une période de 10 ans par les différents acteurs de la collecte et de l'élimination des déchets émis par les ménages.

Le Plan définit des objectifs quantifiés et opérationnels :

- Réduire de 7 % des ordures ménagères et déchets assimilés à l'horizon 2015 et -10 % à l'horizon 2020.
- Diminuer de 7 % les déchets verts collectés aux horizons 2015 et 2020.
- Stabiliser les gisements d'encombrants et gravats aux horizons 2015 et 2020.
- Améliorer le captage des déchets dangereux des ménages.
- Augmenter les performances de recyclage de chaque type de déchets.
- Développer la part incitative dans le financement de la gestion des déchets et proposer 2 expérimentations au minimum de la redevance incitative sous 3 ans.
- Fermer et la réhabiliter l'ensemble des décharges brutes existantes dans le département.

		Situation en 2007	Objectifs du plan révisé	
			2015	2020
Objectifs de prévention	Ordures ménagères	367 kg/hab./an	-7% 341 kg/hab./an	-10% 330 kg/hab./an
	Encombrants	105 kg/hab./an	Stabilisation 105 kg/hab./an	Stabilisation 105 kg/hab./an
	Déchets verts	106 kg/hab./an	-7% 99 kg/hab./an	-7% 99 kg/hab./an
	Déchets non ménagers (DIB)	323 kg/hab./an	Stabilisation	Stabilisation
Objectifs de valorisation	Verre	60%	75%	85%
	Autres emballages		75%	85%
	Papiers Journaux	43%	75%	75%
	Refus de tri	21,5%	10 à 15%	10 à 15%
	Encombrants et gravats*	28%	41%	48%
	Déchets verts	100%	100%	100%
	Déchets non ménagers (DIB)*	40%	60%	75%
Objectifs de collecte	Déchets dangereux des ménages	1,2 kg/hab./an	2,5 kg/hab./an	3,5 kg/hab./an

Tableau 21 : Principaux objectifs du Plan révisé pour les déchets ménagers et assimilés

*Le plan se fixe comme objectif que 50% des encombrants et des DIB fassent l'objet d'un tri en 2015. Cet objectif est de 100% en 2020.

IMPACTS DU SCOT

Le SCoT recommande l'étude des modalités de collecte des déchets dans les nouvelles opérations afin de limiter l'impact sur l'environnement.

Il recense les décharges brutes existantes sur le territoire du SCoT et prescrit leur localisation dans les PLU.

Il encourage le développement du compostage et propose la tenue d'une réflexion pour le développement de lieux de recyclage type ressourcerie.

PRISE EN COMPTE

Le SCoT du Canton de Maintenon prend donc en compte les orientations PEDMA du département d'Eure-et-Loir.

6 – LA PRISE EN COMPTE DANS LE SCOT DU PLAN REGIONAL D'ELIMINATION DES DECHETS DANGEREUX (PREDD)

Le PREDD de la Région Centre, approuvé en décembre 2009, dresse un état des lieux des modes de collecte et de traitement des déchets dangereux émis en Région et des sites de transports et d'élimination implantés en région. Il distingue les filières propres aux déchets issus d'activités de soin à risques infectieux (DASRI) des autres déchets dangereux.

De cet état des lieux, il ressort :

- que le département d'Eure-et-Loir n'est pas équipé en site d'élimination des déchets dangereux (hors d'éventuelles installations de traitement interne à une entreprise) ;
- que malgré cela, le principe de proximité est relativement respecté compte-tenu des installations de traitement existant en France ;
- que le maillage de déchèteries en Eure-et-Loir acceptant les déchets ménagers spéciaux et les déchets d'activités des professionnels est efficace.

Sur le canton de Maintenon, les trois déchèteries gérées par le SITREVA acceptent les déchets dangereux des ménages et des professionnels du territoire.

IMPACTS DU SCOT

Le SCoT ne prévoit pas de projets dédiés à la collecte ou au traitement des déchets dangereux. En revanche, il n'interdit pas non plus l'installation de tels sites.

L'autorisation donnée au développement des zones d'activités aura une incidence sur la production de déchets dangereux émis par les activités professionnelles.

Cet impact pourra être limité par la prescription du SCoT visant à mettre en œuvre une démarche environnementale lors de la conception des projets d'aménagement. La thématique de la collecte et de la gestion des déchets d'activités sera une dimension à étudier en amont afin de faciliter l'accès aux centres de regroupement du territoire et de sensibiliser les professionnels à cet enjeu.

Une recommandation du SCoT porte également sur le développement de la gestion différenciée des espaces verts avec la mise en œuvre de traitement alternatif à l'emploi des produits phytosanitaires.

Le PREDD définit 6 orientations pour l'amélioration de la collecte et du traitement des déchets :

- 1 - Agir pour une meilleure prévention de la production des déchets dangereux et la réduction à la source.
- 2 - Agir pour une meilleure collecte et un tri efficace des déchets dangereux diffus.
- 3 - Prendre en compte le principe de proximité.
- 4 - Privilégier le transport alternatif.
- 5 - Optimiser le réseau d'installation en région.
- 6 - Communiquer, sensibiliser et éduquer.

PRISE EN COMPTE

Le SCoT du Canton de Maintenon prend donc en compte les orientations du PREDD de la région Centre.

7 – LA PRISE EN COMPTE DANS LE SCOT DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DES CARRIERES

Approuvé le 28 novembre 2000, le Schéma Départemental des Carrières définit trois objectifs à l'exploitation du sous-sol :

- La gestion économe des matériaux alluvionnaires provenant des lits majeurs des cours d'eau.
- L'interdiction d'extraction des alluvions provenant du lit mineur des cours d'eau (arrêté du 22 septembre 1994).
- La diminution progressive des volumes extraits en lit majeur des cours d'eau en leur préférant d'autres sources de prélèvements : recyclage, gisements de plaine, etc. Ce troisième axe est associé à un protocole régional définissant les objectifs à atteindre annuellement pour la diminution des volumes prélevés

IMPACTS DU SCOT

Le SCoT prescrit la préservation des cours d'eau et leurs milieux associés.
Les projets de développement envisagés n'entrent pas en concurrence avec les gisements de matériaux repérés dans le Schéma départemental des Carrières.

Le territoire du SCoT est concerné par trois carrières en activités dont les sites d'exploitation se situent à Hanches et Gas :

- le Bois d'Auvilliers et le Bois des Fourches à Hanches ;
- la Garenne du Frêne et la Mare à Renault à Gas et Hanches.

PRISE EN COMPTE

Le SCoT du Canton de Maintenon prend donc en compte les orientations du Schéma Départemental des Carrières.

8 – LA PRISE EN COMPTE DANS LE SCOT DU SCHEMA REGIONAL DU CLIMAT, DE L’AIR ET DE L’ENERGIE (SRCAE) ET DU PLAN CLIMAT ENERGIE REGIONAL (PCER) DU CENTRE

Le SRCAE a été élaboré conjointement par la Région et la DREAL Centre entre 2010 et 2012. Le Préfet de la Région Centre, par l’arrêté préfectoral N°12.120 du 28 juin 2012, a validé le SRCAE. Le schéma se structure ainsi autour d’objectifs chiffrés :

- De développement des énergies renouvelables visant à produire 1 470 ktep en 2020, soit 29 % de la consommation d’énergie et environ 2 800 ktep en 2050 en misant prioritairement sur le développement du bois énergie, de la géothermie et de l’éolien.
- Une réduction des consommations d’énergie de 22 % tous secteurs confondus en 2020.
- Une réduction des émissions de GES comprise entre 22,4 et 36,3 % en 2020.

Il décline ses objectifs à travers 7 orientations :

Orientation 1 : maîtriser les consommations et améliorer les performances énergétiques.

Orientation 2 : promouvoir un aménagement du territoire concourant à la réduction des émissions de GES.

Orientation 3 : un développement des énergies renouvelables ambitieux et respectueux des enjeux environnementaux.

Orientation 4 : un développement de projets visant à améliorer la qualité de l’air.

Orientation 5 : informer le public, faire évoluer les comportements.

Orientation 6 : promouvoir l’innovation, la recherche et le développement de produits, matériaux, procédés et techniques propres et économes en ressources et en énergie.

Orientation 7 : des filières performantes, des professionnels compétents.

IMPACTS DU SCOT

Le SCoT développe des objectifs participant directement et indirectement la maîtrise des consommations d’énergie et des émissions de gaz à effet de serre :

- La maîtrise du développement urbain structuré autour des trois pôles structurants, des pôles complémentaires et de proximité, et les prescriptions pour privilégier les constructions neuves à l’intérieur du tissu urbain existant des communes permet d’optimiser les infrastructures existantes (économie d’énergie sur les réalisations neuves) et de limiter les distances parcourues en véhicules.
- Le développement des modes de déplacements alternatifs au transport routier.
- Les orientations engagent les communes à recenser les bâtiments énergivores afin de donner la priorité aux réhabilitations des logements les plus consommateurs et à identifier des secteurs aux exigences de performance thermique élevées.

Le SCoT fixe un objectif chiffré de réhabilitation de 300 logements au cours des 10 prochaines années. En revanche, il ne définit pas d’objectif quantifié pour le développement des énergies renouvelables.

LE PCER du Centre est une annexe du Schéma Régional d’Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT).

Il décline des objectifs plus ambitieux que ceux du SRCAE et définit un plan d’actions pour y parvenir sur 6 objectifs :

- 1 - Des bâtiments économes et autonomes en énergies.
- 2 - Un territoire aménagé, qui optimise les déplacements et favorise les transports en commun et les modes doux.
- 3 - Des activités économiques sobres et peu émettrices.
- 4 - Informer, éduquer et investir dans la formation, la recherche et l’innovation.
- 5 - Exploiter notre potentiel d’énergies renouvelables.
- 6 - Plan climat Energie de la collectivité Région Centre Volet « Patrimoine et Services ».

Le PCER doit être compatible avec le SRCAE.

PRISE EN COMPTE

Le SCoT du Canton de Maintenon prend donc en compte les orientations en termes de maîtrise des émissions de gaz à effet de serre et de consommation d’énergie.

9 – LA PRISE EN COMPTE DANS LE SCOT DE LA CHARTE DE DEVELOPPEMENT DU PAYS CHARTRAIN

La Charte de Développement du Pays Chartrain a été approuvée le 10 décembre 2008. Cinq défis font l'objet d'un plan d'actions détaillé en 14 orientations stratégiques et 25 axes de travail.

LES DEFIS	LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES	LES AXES DE TRAVAIL		
Préserver et valoriser les patrimoines et les ressources du territoire	Préserver et valoriser les milieux naturels et la biodiversité du territoire	1 Contribuer à une meilleure connaissance des enjeux relatifs à la biodiversité et accompagner des actions de gestion durable des espaces naturels	<p>Accompagner les dynamiques de développement économique par une valeur ajoutée qualitative</p> <p>Proposer une gamme diversifiée de sites et de prestations pour l'accueil et le développement des entreprises</p> <p>Accompagner des politiques d'animation économique à fort ancrage territorial et s'inscrivant dans des logiques de développement durable</p> <p>Promouvoir et accompagner une politique emploi-formation à l'échelle du Pays</p>	
		2 Accompagner l'évolution des pratiques agricoles vers une prise en compte accrue des enjeux environnementaux		
	Préserver et valoriser les patrimoines et les identités urbaines	3 Accompagner et mutualiser les démarches de réhabilitation du patrimoine bâti		
		4 Accompagner les démarches d'aménagement urbain (aménagement des espaces publics, entrée de bourg, ...)		
Qualifier et diversifier l'offre de logement sur des critères de développement durable	Promouvoir et accompagner la diversification du parc de logements	5 Développer une offre de logements en réponse à des besoins spécifiques (personnes âgées, ...)		
		6 Accompagner l'effort des collectivités pour le développement d'un parc social et intermédiaire		
	Qualifier l'offre de logements et promouvoir l'éco-habitat	7 Accompagner les démarches de requalification des logements anciens		
		8 Susciter et accompagner des démarches de qualité environnementale dans l'habitat et plus largement dans les constructions et aménagements d'espaces publics		
Développer, structurer et qualifier l'offre de services à la population	Développer une offre ciblée et qualitative de services à l'échelle des bassins de vie de proximité	9 Développer, structurer et qualifier l'offre en direction de l'enfance - jeunesse		<p>Engager de manière volontarisme une politique touristique ciblée à l'échelle du Pays</p> <p>Développer l'offre de circuits de randonnée</p> <p>Développer et qualifier les conditions d'accueil touristique</p>
		10 Conforter l'offre médicale et en direction des personnes âgées		
		11 Accompagner la mise en œuvre de politiques sportives		
		12 Développer et structurer une offre d'équipements et de prestations culturelles		
	Développer et qualifier les offres de déplacements et d'accès au TIC	13 Accompagner le maintien, voire de développement de services publics de proximité		
		14 Accompagner le développement et la diversification des offres de déplacement à l'échelle des bassins de vie de proximité		
		15 Développer l'usage des TIC pour l'accès aux services publics		
			17 Accompagner les démarches d'animation et de développement des services sur ces sites d'activités	
			18 Favoriser la création, la transmission et la reprise d'entreprises	
			19 Accompagner les initiatives de diversification agricole qui s'inscrivent dans l'affirmation de filières locales	
			20 Renforcer les liens entre les formations, les entreprises et les actifs	
			21 Permettre une meilleure diffusion des services et prestations dans les domaines de l'emploi, de la formation et de l'insertion	
			22 Accompagner la création de boucles locales (cyclables ou pédestres) se raccordant à des itinéraires de randonnée structurants	
			23 Accompagner les initiatives visant à développer une offre qualitative de sites ou de produits touristiques valorisant ces itinéraires de randonnée	
			24 Développer et diversifier l'hébergement touristique	
			25 Développer et structurer l'information touristique	

IMPACTS DU SCOT

Le SCoT décline l'ensemble des défis de la Charte en matière d'aménagement du territoire. Les axes de travail sont également repris dans le DOO sous forme de prescriptions ou de recommandations selon les conditions de mise en œuvre.

Le SCoT répond au défi « *Préservation et de valorisation des patrimoines et des ressources du territoire* » à travers notamment le volet paysager et environnemental du PADD et du DOO.

La diversification de l'offre de logements est programmée selon la hiérarchisation des pôles urbains.

Le développement de nouveau projet d'aménagement d'ensemble devra, quant à lui, intégrer systématiquement une démarche de qualité environnementale.

Le développement de l'offre de services à la population fait également l'objet d'une hiérarchisation par pôles urbains dans le chapitre « *ORIENTATIONS GENERALES DE L'ORGANISATION DE L'ESPACE ET DE LA RESTRUCTURATION DES ESPACES URBANISES* » du DOO.

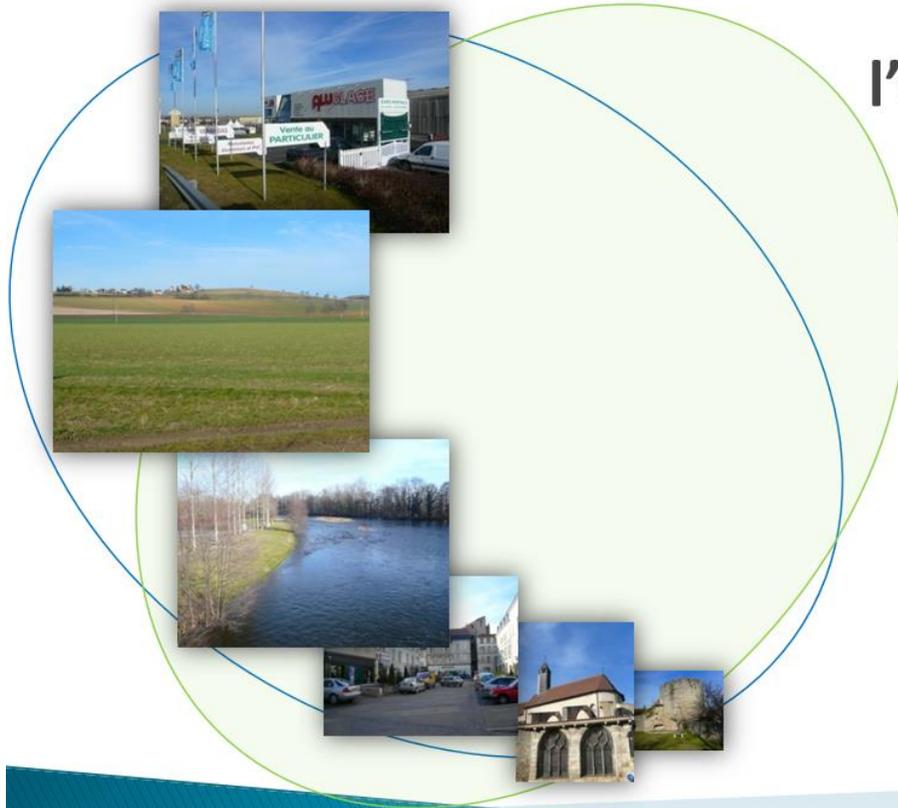
Le défi 4 relatif au développement économique est traité sous l'angle de la programmation spatiale des pôles économiques à conforter et à développer, et accompagner de prescriptions visant à maîtriser la qualité des aménagements.

Enfin, le développement du tourisme est traité de façon transversale à travers les orientations pour la préservation du patrimoine et des paysages, pour le développement des services.

PRISE EN COMPTE

Le SCoT du Canton de Maintenon prend donc en compte le volet spatial et organisationnel des défis de la Charte de Développement du Pays Chartrain.

4 – Consultations au titre de l'évaluation environnementale et prise en compte des avis formulés



- Les avis formulés sur le projet de SCoT arrêté le 03 juillet 2014
- Prise en compte des avis exprimés

Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)
du Canton de Maintenon

4 . CONSULTATIONS AU TITRE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET PRISE EN COMPTE DES AVIS FORMULES

1 - LES AVIS EMIS SUR LE PROJET DE SCOT ARRETE LE 03 JUILLET 2014

1.1– CONSULTATION DES PPA SUR LE PROJET DE SCOT ARRETE LE 03 JUILLET 2014

- 12 avis reçus par le Syndicat Mixte.
11 avis favorables dont un avec réserves
1 avis défavorable (commune de Saint-Martin-de-Nigelles)

E 12 000 293 / 45 du 01.10.2012

I : AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1. Sur les conditions de l'enquête et son déroulement

La répartition des 5 permanences sur 3 mairies bien centrées dans le Canton ont rendu l'accès aisé aux dossiers.

1. L'information du public :

- En amont de l'enquête publique, la CONCERTATION a été conduite comme suit en 2014 :
 - o Réunions de concertation avec les communautés de communes,
 - o Réunion publique le 10.06.2014 à Epernon,
 - Précédée de la distribution d'un bulletin SCOT dans plus de 15 foyers,
 - Suivi de la mise en place dans toutes les communes d'un registre d'informations.
 - o Des réunions techniques avec les services concernés
- Parutions réglementaires dans la presse, des dates des permanences du commissaire-enquêteur,
- Durant l'enquête, mise à disposition du public dans les mairies de Gallardon, Epernon, Maintenon,
 - o Du dossier d'enquête,
 - o D'un registre d'enquête

L'information à mon avis a donc été satisfaisante, à la réserve près qu'un dossier aussi volumineux ne peut guère être consulté utilement que par des personnes « aguerries », sans risque de découragement.

C'est à ce moment qu'un résumé non technique a son utilité, mais il échappe à l'attention de la plupart des visiteurs... la démarche SCOT a, de plus, été faussée par un tract annonçant, plan à l'appui, un projet de déviation routière agressive pour la commune de St Martin de Nigelles : certains visiteurs ont cru que ce projet était l'unique objet de l'enquête !

2. Le déroulement de l'enquête :

Visiteurs nombreux, parfois un peu « remuants », mais aucun excès durant l'ensemble de l'enquête comme lors des permanences.

II : ANALYSE DES REMARQUES – REPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE

1. Remarques du public

Les remarques (registres + courriers) sont donc nombreuses (138), mais les thèmes abordés le sont moins.

7

E 12 000 293 / 45 du 01.10.2012

Ces remarques ont été :

- Numérotées et repérées par une lettre G (Gallardon), E (Epernon), M (Maintenon),
- Groupées lorsqu'elles avaient un objet commun ou très proche.

C'est ainsi que 23 ensembles ont permis de les traiter au plan des questions posées au maître d'ouvrage (PV de synthèse).

- Le mémoire en réponse a été fourni le 12.01.2014.
- L'ensemble a été regroupé, ensemble par ensemble, pour en faciliter lecture et compréhension, accompagné le cas échéant, par les observations du commissaire enquêteur et repéré « ANNEXE UNIQUE » (ci-après)

2. Remarques des PPA

La Chambre d'Agriculture émet un avis favorable sauf pour le projet de création d'une zone intercommunautaire de 50 hectares à Bleury St Symphorien.

Les autres réponses reçues, 7 au total, sont favorables avec, pour certaines (Conseil Général – Préfecture : CDT / SAUH) une demande de prise en compte de leurs remarques.

Pour ma part, les points du dossier me paraissant les plus sensibles m'avaient semblés être :

- Le principe d'un dossier tablant sur une entité géographique, le canton de Maintenon, appelé à disparaître sous sa forme étudiée (point 7 des observations) : la réponse a été donnée.
- L'opposition quasi-générale à un projet de déviation de Hanches-Epernon tel qu'imaginé par le public (point 17 des observations) : la réponse a été donnée.
- L'opposition au projet de création d'une zone d'activités de 50 ha à Bleury St Symphorien, la réponse du maître d'ouvrage explique mes observations données aux points 3 et 4 ci-avant.

En conséquence, je suis amené à donner un **AVIS FAVORABLE** à ce projet de révision du SCOT du Canton de Maintenon.

Chartres, le 14 janvier 2015

Le Commissaire Enquêteur

8

1.2– L'ENQUETE PUBLIQUE SCOT

Une enquête publique organisée du 10 novembre au 12 décembre 2014 :

→ Avis favorable du commissaire enquêteur, sans recommandation.

1.3 - SYNTHESE DES CONSULTATIONS

→ Aucune modification profonde du projet de SCOT n'a été demandée :
- Le parti exprimé par le PADD a reçu un accueil favorable. Il n'a donc pas été modifié.

→ Des demandes d'ajustements, de compléments et d'enrichissements du contenu du dossier de SCOT.

SYNTHESE DES AVIS SUR LE PROJET DE SCOT ARRETE LE 03 JUILLET 2014

1 - Personnes Publiques Associées	Date	Contenu de l'avis
<i>Etat</i>	22 octobre 2014	Avis favorable (quelques remarques concernant la forme et le contenu du dossier à prendre en compte)
<i>Autorité Environnementale</i>	14 octobre 2014	"Une évaluation environnementale de qualité globalement satisfaisante, fondée sur un diagnostic territorial clair et précis."
<i>Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations</i>	23 septembre 2014	Pas de remarque
<i>Région Centre</i>		Pas d'avis formalisé. Transmission le 20 octobre 2014 du document "Ambitions 2020" pour le Bassin de vie de Chartres pour alimenter la réflexion territoriale.
<i>Conseil général d'Eure-et-Loir</i>	01 octobre 2014	Remarques, corrections, actualisations ou informations complémentaires à retranscrire dans le SCoT.
<i>Chambre d'Agriculture d'Eure-et-Loir</i>	10 octobre 2014	Avis favorable sauf pour ce qui concerne la zone intercommunautaire de 50 hectares
<i>Chambre de Commerce et d'Industrie d'Eure-et-Loir</i>	16 octobre 2014	Avis favorable
<i>Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'Eure-et-Loir</i>	09 octobre 2014	Avis favorable
EPCI limitrophes		
		Aucun avis
Communes membres		
<i>Mévoisins</i>	10 octobre 2014	Avis favorable
<i>Pierres</i>	10 octobre 2014	Avis favorable
<i>Saint-Martin-de-Nigelles</i>	27 octobre 2014	Avis défavorable
<i>Yermenonville</i>	10 octobre 2014	Avis favorable
<i>Saint-Piat</i>	24 septembre 2014	Avis favorable sous réserve
2 - CDCEA (Commission Départementale de Consommation des espaces Agricoles)	Date	Contenu de l'avis
<i>Avis simple</i>	03 septembre 2014	Avis favorable
3 - Conclusions de l'enquête publique (10 novembre au 12 décembre 2014 inclus)	Date	Contenu de l'avis
Conclusions du rapport du Commissaire-enquêteur	14 janvier 2015	Avis favorable

2 - PRISE EN COMPTE DES AVIS EXPRIMES

2.1 - LA CONCERTATION SUR LES AMENDEMENTS AU PROJET DE SCOT

Des réunions de travail et de concertation ont été organisées afin d'échanger avec les partenaires publics sur les amendements au projet de SCoT arrêté le 03 juillet 2014 :

- Le jeudi 05 février 2015, réunion du Comité de pilotage n°17 : examen des amendements proposés.
- Le mardi 10 février 2015, réunion PPA n°6 : présentation des amendements proposés par le Syndicat Mixte.

2.2 - SYNTHÈSE DES AMENDEMENTS AU PROJET DE SCOT

De manière synthétique, les amendements au projet de SCoT arrêté le 03 juillet 2014 ont porté sur les points suivants :

1 - Des précisions sur la programmation foncière

Le dossier de SCoT a été ajusté pour préciser dans la partie réglementaire (DOO) les surfaces réservées aux activités commerciales et aux équipements.

Ces précisions ont entraîné quelques modifications dans le Rapport de présentation (actualisation du tableau de synthèse de la programmation foncière pour le développement résidentiel et économique du territoire).

2 - Des précisions sur les réservoirs de biodiversité

Cette question soulevée par l'Autorité environnementale a fait l'objet de nombreux amendements dans le Rapport de présentation et dans le DOO par l'intégration d'éléments de l'étude sur la Trame Verte et Bleue du Pays Chartrain. La partie du DOO relative à cette thématique et à celle des corridors écologiques a par conséquent fait l'objet d'une réorganisation et de compléments : intégration d'un document graphique n°16 sur la localisation des noyaux primaires et secondaires dits réservoirs de biodiversité à protéger (document graphique issu de l'étude TVB du Pays Chartrain).

3 - Un retour au périmètre d'une ZACOM figurant dans le premier projet de SCoT arrêté le 17 janvier 2013 .

Cette modification fait écho à une remarque du conseil de la société SCI LORIMMO (courrier du 22 novembre 2014) et la Commune de Hanches (délibération du 02 décembre 2014) au cours de l'enquête publique SCoT.

Ils ont demandé le retour aux dispositions du premier projet de SCoT arrêté le 17 janvier 2013 = retour au premier périmètre défini.

4 - Des précisions sur les contournements routiers.

Le principe de contournement de Maintenon figure sur la cartographie du DOO mais n'apparaît pas dans le texte du PADD ni dans celui du DOO comme cela était le cas dans le premier projet de SCoT arrêté le 17 janvier 2013. Ce principe, qui figurait déjà dans le Schéma Directeur de 1998, a été rajouté dans le texte du PADD et du DOO.

5 - Des compléments d'état des lieux pour enrichir le dossier

Des compléments ou des actualisations de données ont porté sur plusieurs thématiques : le covoiturage, les circulations douces, les équipements médico-sociaux, le réseau routier, l'assainissement, les ressources en eau.